



# Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Mayotte



2018-2023

# Table des matières

<b>Avant-propos.....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
Cadre réglementaire.....	4
Méthodologie d'élaboration du PDALHPD 2018-2023.....	6
<i>Les documents utilisés.....</i>	<i>6</i>
<i>Les groupes de travail.....</i>	<i>6</i>
<i>Les échanges permanents avec les partenaires associatifs et institutionnels.....</i>	<i>6</i>
<b>État des lieux.....</b>	<b>7</b>
Analyse des caractéristiques du territoire.....	7
<i>Mayotte, département le plus jeune de France.....</i>	<i>7</i>
Constat et enjeux en matière de logement.....	10
<i>État et évolution de l'offre.....</i>	<i>10</i>
<i>Dispositifs existants.....</i>	<i>11</i>
<i>Évaluation des besoins quantitatifs.....</i>	<i>13</i>
<i>Enjeux à retenir.....</i>	<i>14</i>
Constats et enjeux en matière d'hébergement et d'accompagnement social.....	16
<i>État et évolution de l'offre.....</i>	<i>16</i>
<i>Évaluation des besoins.....</i>	<i>16</i>
<i>Enjeux à retenir.....</i>	<i>17</i>
<b>Publics prioritaires.....</b>	<b>19</b>
<b>Suivi du Plan.....</b>	<b>21</b>
<b>Plan d'actions.....</b>	<b>22</b>
Axe 1: Poursuivre et coordonner les efforts d'amélioration de la connaissance des besoins.....	23
Axe 2: Structurer la veille sociale : améliorer la détection, l'accueil et l'orientation des publics du plan.....	26
Axe 3: Améliorer l'accompagnement social des personnes défavorisées, les rendre prioritaires.....	31
Axe 4: Programmer et produire une offre adaptée aux personnes défavorisées.....	38
Axe 5: Lutter contre l'habitat indigne.....	48
<b>Annexes.....</b>	<b>52</b>
Tableau de suivi des actions.....	52
Bilan du PDAHI.....	57
Avis favorable du CDHH.....	65

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2018-2023 (PDALHPD) est issu de la fusion, voulue par la loi ALUR, des plans obligatoires visant les personnes défavorisées, que ce soit en matière d'hébergement-insertion (Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion: PDAHI) et de logement (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées: PDALPD). Il permet par ailleurs de renforcer l'articulation des différents programmes d'actions pilotés par l'Etat et le Conseil Départemental.

Ce plan est le premier du genre pour Mayotte, et porte en lui quatre idées majeures :

- En tant que plan d'actions ciblant spécifiquement les personnes défavorisées, il s'inscrit nécessairement dans des politiques d'ensemble à portée plus large ; à ce titre il a été conçu avec le souci de prolonger et compléter les orientations de l'accord territorial pour Mayotte du Plan Logement Outre-Mer (PLOM), document-cadre qui engage d'ores et déjà de nombreux partenaires locaux et nationaux dans une stratégie commune pour l'amélioration des conditions de logement à Mayotte.
- Construit sur le constat objectif des difficultés et des spécificités du territoire, il se veut amorcer une dynamique d'adaptation, de montée en puissance, et de coordination des dispositifs et réseaux d'acteurs.
- Les actions programmées visent la facilitation des parcours, de l'hébergement au logement, en décroissant les politiques publiques pour prendre en compte les publics les plus en difficulté, quels que soient les dispositifs et les financeurs.
- Co-piloté par l'Etat et le Département, le PDALHPD entend mobiliser autour de sa mise en œuvre tous les acteurs concernés, notamment les intercommunalités, récemment installées et dont le rôle en matière de logement va devenir majeur, ainsi que les acteurs de la lutte contre la pauvreté et les exclusions.

Mayotte compte encore aujourd'hui 33 100 logements sans confort sanitaire de base, dont 19 900 habitats de fortune. Le défi est immense et nécessite la mobilisation de tous. Il nous appartient de prévenir les ruptures de parcours et de poursuivre nos efforts conjugués de production de réponses opérationnelles adaptées, sur l'ensemble du département pour que chacun ait accès à un logement correspondant à ses besoins.

## Cadre réglementaire

Aux termes de la loi , Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Ce plan inclut les mesures destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, ainsi qu'aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale. A cette fin, il couvre également le dispositif de veille sociale.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont venus compléter et renforcer la loi Besson de 1990 et le cadre d'action des politiques de l'habitat.

- La loi n° 98- 657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application du 22 octobre 1999 confirment ce principe à travers cinq grands objectifs :
  - offrir un toit à tout ménage en situation de grande précarité,
  - prévenir les expulsions,
  - éradiquer l'habitat insalubre,
  - accroître l'offre de logements adaptés aux personnes défavorisées et concilier accueil des plus démunis et mixité sociale.

Ces textes précisent également les conditions de mise en œuvre du PDALPD et les modalités de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement.

- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n° 2000-1208- du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), vise à rénover le cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace et à assurer un développement et un renouvellement urbain cohérents, solidaires et durables, en s'appuyant sur quatre principes fondamentaux :
  - l'exigence de solidarité (instaure une obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants hors Ile de France, de disposer d'un parc de logement social représentant au minimum 20% des résidences principales) ;
  - le développement durable et qualité de la vie ;
  - La démocratie (simplifier les règles pour les rendre plus accessibles en privilégiant le dialogue et le débat public sur la procédure) ;
  - la décentralisation (affirmation de la responsabilité première des collectivités territoriales dans la mise en œuvre, à l'échelle la plus pertinente, des objectifs prévus par la loi).

- La loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui transfère aux départements les droits et obligations du fonds de solidarité pour le logement ;
- Loi n° 2005—32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui introduit, dans son volet logement, des mesures en faveur des personnes défavorisés :
  - Le développement de l'offre de logements locatifs sociaux,
  - Le développement des places d'hébergement et de logement accompagné (maisons relais),
  - La mobilisation du parc privé et la modification des règles régissant les rapports locatifs en renforçant la protection des locataires de logements meublés ;
  - la prévention des expulsions,
  - Le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne.
- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) qui appuie le PDALPD sur une étude territorialisée des besoins (Art. 60) ;
- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- La loi n° 2009- 323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Loi MOLLE) qui inclut le PDAHI dans le PDALPD (cf. art. L.312-5-3 du CASF) sans fusion dans un document unique. Par ailleurs, il rend obligatoire la création d'une commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- La loi n° 2010- 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants a précisé que les besoins des personnes visées par ce texte sont pris en compte au sein du PDALPD ;
- La loi n° 2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a ajouté la lutte contre la précarité énergétique parmi les objectifs poursuivis dans le PDALPD ;
- La loi n° 2010- 1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ; Loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et en assainissement ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, (ALUR) modifie l'article 2 de la loi de 1990 et fusionne les PDALPD et PDAHI ;
- La loi n° 2015-923 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile.

## Méthodologie d'élaboration du PDALHPD 2018-2023

Le PDALHPD de Mayotte pour la période 2018 – 2023 s'appuie tout d'abord sur les documents de diagnostic et de planification pour Mayotte. Mais il s'appuie également sur l'expertise de nombreux acteurs de terrain qui ont été invités à participer à différentes étapes de rédaction de ce plan.

### Les documents utilisés

Pour ce PDALHPD, et pour la 1ère fois à Mayotte, un diagnostic partagé à 360° du sans-abrisme au mal logement a été réalisé sur le département. Une synthèse de ce document est présentée ci-dessous.

Le diagnostic partagé à 360° complète le diagnostic pré-PDALPD réalisé en 2015, et les enquêtes réalisées par l'INSEE qui s'investit toujours plus chaque année sur le territoire.

Enfin, ce plan s'appuie également sur les rapports d'activités des structures participant à la veille sociale et aux politiques d'hébergement / logement à Mayotte, et notamment les associations membres du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

### Les groupes de travail

Des groupes de travail ont été constitués pour l'élaboration de ce PDALHPD, regroupant tous les acteurs du champ social mahorais :

- Les services de l'Etat (DEAL, DJSCS)
- Le Conseil Départemental et ses Unités territoriales d'action sociale (UTAS)
- Les communes et les centres communaux d'action sociale
- Les opérateurs d'hébergement et de logement adapté
- La Caisse de sécurité sociale de Mayotte

Les différents ateliers ont permis aux participants de mener une réflexion sur les principaux axes de travail qui constitueront l'ossature du plan.

Ils ont été invités à réfléchir sur la mise en place d'un parcours résidentiel coordonné avec tous les acteurs du territoire. Les participants ont notamment centré leurs interventions sur la coordination entre les différents acteurs de la veille sociale et les opérateurs du secteur hébergement / logement.

L'amélioration des dispositifs d'accompagnement social et d'accès aux droits, en optimisant les relations et les procédures entre les différents opérateurs, et entre les opérateurs et les institutions.

Ils ont également pu participer aux réflexions sur l'adaptation de l'offre d'hébergement et de logement aux besoins des personnes défavorisées et sur la définition de ces besoins. Enfin, les participants ont également souhaité aborder le renforcement des moyens de lutte contre l'habitat indigne sur le département.

### Les échanges permanents avec les partenaires associatifs et institutionnels

En amont et en aval des groupes de travail, les associations ont été invitées à continuer d'échanger avec les pouvoirs publics sur les thèmes abordés. Ces mêmes acteurs ont également pu transmettre leurs observations sur le projet de PDALHPD avant sa validation.

# État des lieux

L'état des lieux présenté ici s'appuie sur le diagnostic à 360° et sur les enseignements de différentes études finalisées après celui-ci.

## Analyse des caractéristiques du territoire

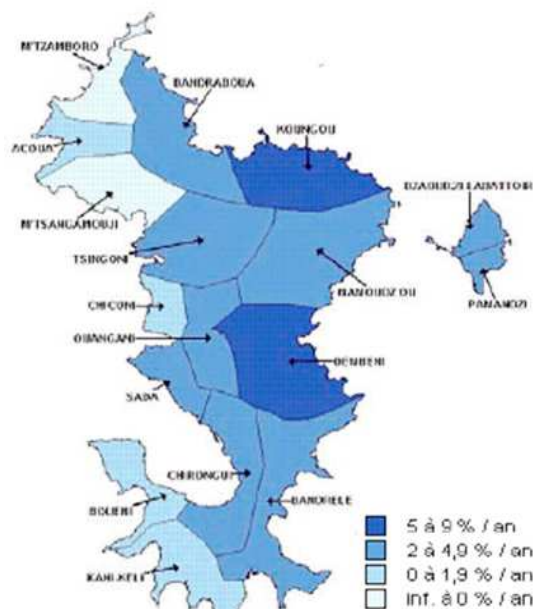
### Mayotte, département le plus jeune de France

Entre 1997 et 2012, la population mahoraise est passée de 131 320 à 212 645 habitants, soit une croissance de 62% en 15 ans.

Bien que la population de Mayotte continue à se développer, le rythme auquel elle s'accroît est en constante diminution. De 5,8% en 1997, il est passé à 3,1% pour 2002/2007 et enfin 2,6% pour 2007/2012. Cette croissance est concentrée sur un axe allant de Dembéné au centre-est à la ville de Koungou au nord-est, en passant par le chef-lieu Mamoudzou.

Elle est portée par la natalité très dynamique sur l'île: 60% des mahorais ont moins de 25 ans (50% ont moins de 17 ans). La catégorie des 60 ans et plus est peu représentée à Mayotte (4%). Elle est également portée par une forte immigration : en 2012, 40% de la population est étrangère, essentiellement comorienne.

**Evolution de la population :**  
**Taux annuel moyen entre 2002 et 2007**

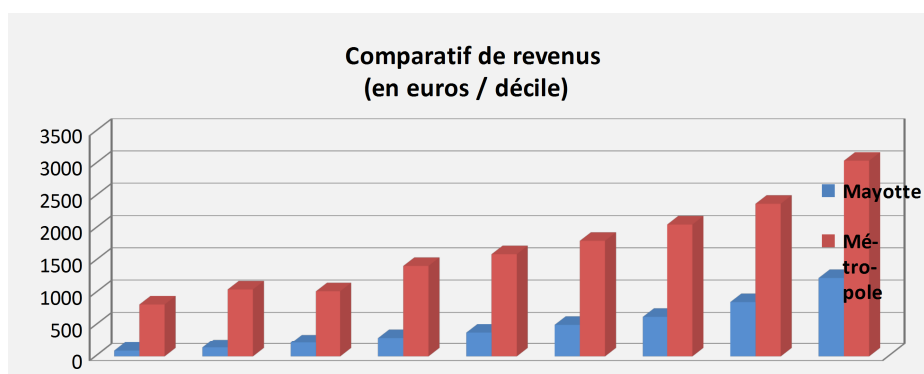


## Un territoire confronté à des difficultés socio-économiques importantes...

Le développement économique de l'île impacte directement le niveau de vie moyen des mahorais, qui est supérieur à celui des autres pays de la sous-région. Le niveau de vie médian est passé de 1419 € à 2417 € sur la période 1995 – 2005 (+70,4%). Il reste néanmoins très inférieur au niveau de vie national : plus de 90 % des mahorais vivent en dessous du seuil de pauvreté français, et le revenu mensuel moyen par unité de consommation est de 384€ à Mayotte, pour 1599€ en métropole.

Les inégalités de revenus demeurent importantes entre les habitants ; malgré une croissance du marché de l'emploi, une frange significative de la population reste confrontée à des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes peu qualifiés et les femmes.

Enfin, certains phénomènes sociaux sont particulièrement importants sur le département, notamment le passage rapide d'une société basée sur la tradition (où l'identité de groupes tient une place structurante) à une société fondée sur une économie de marché et un développement social centré sur l'affirmation de l'individu, la pénétration des règles juridiques nationales pour l'organisation du territoire et de la société, ou encore la très forte pression migratoire sur l'île.

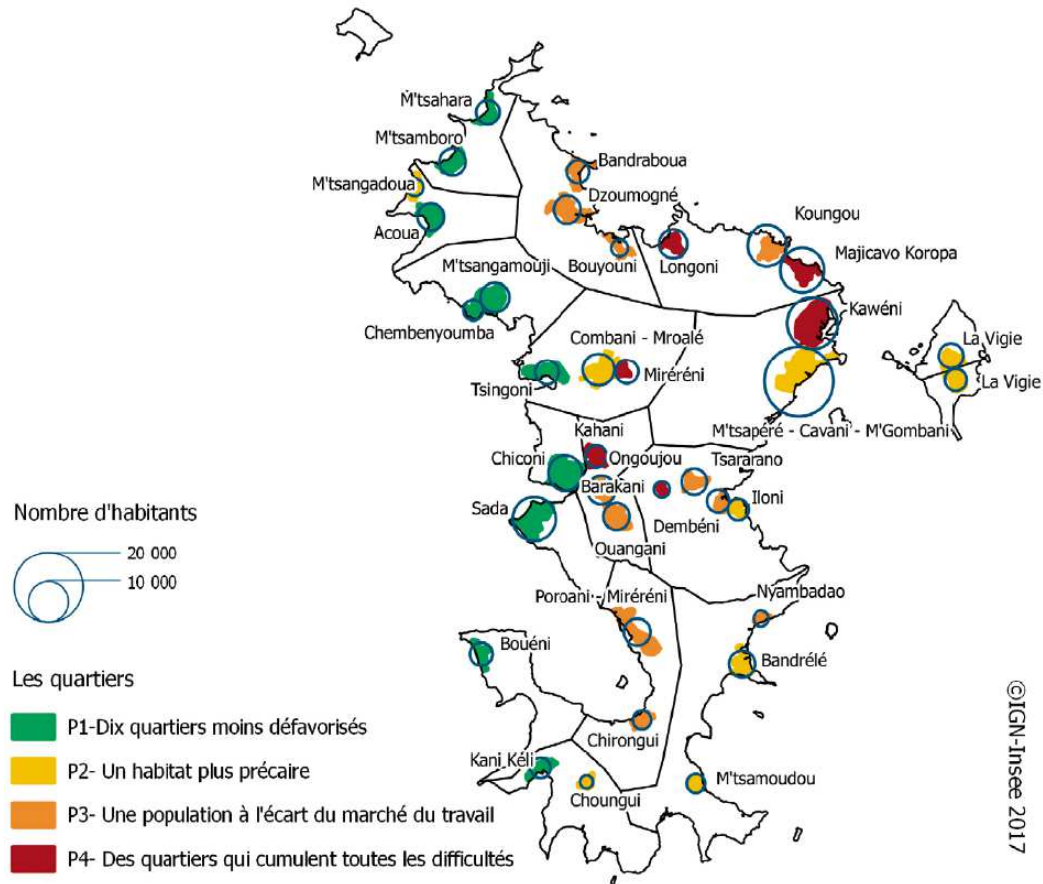


## ...qui se concentrent particulièrement sur certains secteurs du département

L'INSEE décrit, dans son étude (2017, données RP2012) sur les 36 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), répartis sur toute le département et dans lesquels vivent 2 habitants de Mayotte sur 3, quatre profils de quartiers, dont le dernier cumule la plupart des difficultés, tant sociales (chômage, non-scolarisation, maisons de tôle, ...). les quartiers correspondant à ce profil sont localisés sur l'agglomération Mamoudzou-Koungou et dans le centre. A l'inverse, bien que plus défavorables que sur l'ensemble du département, les conditions sont moins grave pour la grande majorité des quartiers de l'Ouest.

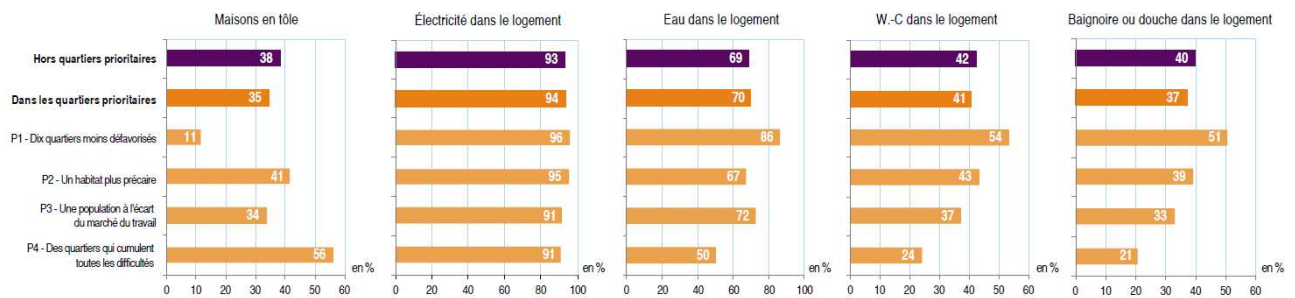


## Localisation des quartiers de la politique de la ville de Mayotte selon leur profil



Source : Insee, Recensement de la population Mayotte 2012.

## Caractéristiques des ménages et des logements selon le profil des quartiers



Source : Insee, Recensement de la population Mayotte 2012.

Crédits illustrations : INSEE

# Constat et enjeux en matière de logement

## État et évolution de l'offre

Fin 2013, Mayotte comptait 60 000 logements, dont 53 200 résidences principales. Le parc locatif social n'en représente à ce jour qu'une part minimale (236 logements en service début 2016), son développement n'ayant été amorcé qu'en 2011. Il fait toutefois l'objet d'efforts particuliers qui permettent l'augmentation progressive du nombre de logements financés chaque année (autour de 280 en 2016 et 2017). Le reste du parc, largement majoritaire à ce jour, est concerné par les enjeux suivants<sup>1</sup> :

## Dégradation et sous-équipement des logements : des situations critiques et très répandues

Si une part importante de ces résidences principales ont été réalisées avec l'appui notamment des anciens dispositifs d'accession sociale (18 000 « cases SIM »), l'ensemble du parc de logement est toutefois caractérisé par un état de dégradation ou sous-équipement grave et généralisé : 33 100 (62%) sont dépourvus du confort sanitaire de base (absence d'au moins un des éléments suivants : eau courante, WC, bain ou douche), chiffre porté à environ 40 000 (73%, contre 12 % à la Réunion et 5 % en province) si l'on ajoute aux trois éléments précédent la présence d'une installation électrique non dégradée, et d'une cuisine dans le logement. L'INSEE recense par ailleurs environ 20 000 logements de fortune (cases en tôle), et met en lumière que ces situations de mal-logement aggravé touchent sans surprise les ménages les plus fragiles (parmi lesquels sont particulièrement touchés les ménages à très faibles ressources, ceux dont la personne de référence est étrangère, et les familles monoparentales). Ces éléments illustrent la place centrale qu'occupe la question d'habitat indigne dans les enjeux à Mayotte. Enfin le confort thermique souvent médiocre de nombreux logements ressort comme la source d'insatisfaction la plus souvent citée par les ménages sur l'ensemble du parc.

## Un parc vacant non négligeable mais difficile à remettre sur le marché

A Mayotte 12 % des logements sont vacants, soit 1,5 fois plus qu'à la Réunion ou en province. La plupart du temps cette vacance n'est pas subie mais choisie par le propriétaire, qui réserve son logement pour une utilisation différée, souvent pour un membre de la famille.

## Des taux d'effort importants, aggravés par la faible distribution de l'allocation de logement

Les 12 900 ménages locataires se répartissent sur 3 marchés locatifs qui se distinguent par la qualité du logement (logement en dur avec ou sans confort sanitaire de base : 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> marchés ; logement en tôle : 3<sup>e</sup> marché). Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> marchés locatifs, les plus dégradés, sont majoritaires (60 % des ménages locataires) et concentrent les situations de grandes difficultés sociales (90 % des ménages aux plus faibles ressources<sup>2</sup>, 80 % des familles

<sup>1</sup> Source : INSEE, Enquête logement Mayotte 2013

<sup>2</sup> 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quintiles de ressources

monoparentales et des ménages d'origine étrangère). Bien que les loyers moyens y soient en apparence peu élevés (respectivement 120 et 60€/mois, contre 610 pour le 1<sup>er</sup> marché), les ménages aux plus faibles ressources qui s'y trouvent majoritaires consacrent 68 % de leurs revenus au loyer. Par ailleurs, fin 2016, la CSSM de Mayotte ne servait d'allocation de logement qu'à 800 ménages sur l'ensemble du département. Si ce chiffre progresse d'année en année, il traduit encore les difficultés d'accès aux prestations sociales<sup>3</sup> pour de nombreux ménages défavorisés.

## Des parcours résidentiels instables et souvent subis

Les parcours résidentiels des ménages de Mayotte se démarquent d'abord par une instabilité plus importante qu'ailleurs : les situations les plus stables sont celles des propriétaires, moins nombreux à Mayotte qu'ailleurs : 35 % des ménages se déclarent propriétaires de leur logement et du terrain d'assise (contre 51 % à la Réunion et 60 % en métropole). Tous les autres ménages (65%), soit propriétaires du logement seul<sup>4</sup>, soit locataires<sup>5</sup>, soit logés gratuitement<sup>6</sup>, ont des parcours plus instables, marqués par une mobilité (passée ou projetée) importante et souvent contrainte : plus de la moitié d'entre eux envisagent de changer de logement (environ 1/3 sous la contrainte : reprise par le propriétaire, travaux/démolition, ...). De manière générale 4 ménages sur 10 ont déménagé lors des 4 dernières années (contre 3/10 environ à la Réunion et en province), et 40 % de ces déménagements ont été faits par contrainte. Enfin, il est important de noter l'attachement fort des ménages à leur lieu de résidence, malgré l'état parfois critique de leur logement, en grande partie lié à la place centrale des réseaux d'entraide de proximité.

## Un surpeuplement fréquent des logements

A Mayotte 63 % des logements sont considérés comme surpeuplés, selon la définition de l'INSEE (manque d'au moins une pièce par rapport à la composition familiale), contre 20 % à la Réunion et 7 % en province. 35 % subissent même un surpeuplement « accentué » (manque d'au moins 2 pièces). Ici encore, les ménages à plus faibles revenus sont les plus touchés, et la quasi-totalité des ménages habitant dans une case en tôle sont en situation de surpeuplement.

## Dispositifs existants

Les principaux dispositifs existants à Mayotte qui doivent permettre d'améliorer les conditions de logement des personnes défavorisées sont les suivants :

### Logement locatif social : un parc embryonnaire, des modalités de priorisation des personnes défavorisées peu précises

Son développement a débuté à Mayotte en 2011. La SIM, unique bailleur social du département à ce jour, dispose fin 2016 de 236 logements locatifs sociaux, en programme désormais autour de 280 par an, et en organise les règles d'attribution, dans le cadre

3 NB : un des obstacles récurrents pour l'accès à l'AL est le non-respect des critères de décence par le logement loué

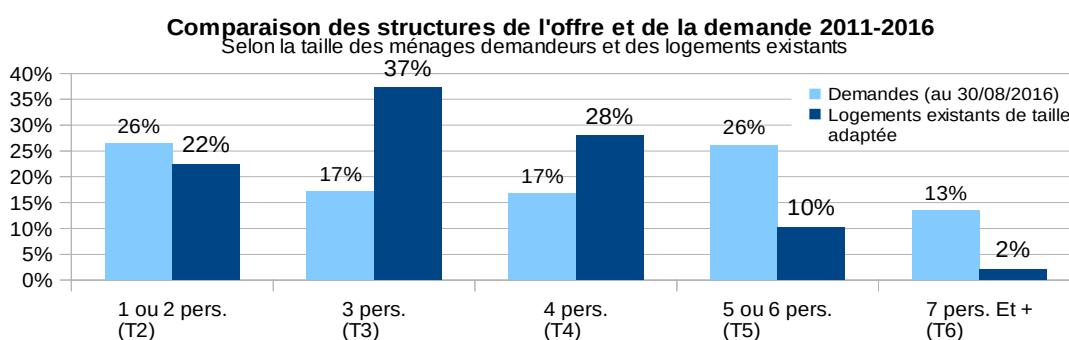
4 21 % des ménages à Mayotte se déclarent propriétaires du logement mais pas du terrain d'assise, et sont majoritairement dans des situations de précarité et d'instabilité plus proche de celles des ménages locataires ou logés gratuitement que celles des ménages propriétaires.

5 24 % des ménages à Mayotte, dont seulement 1/3 dispose d'un bail écrit

6 18 % des ménages à Mayotte, soit beaucoup plus qu'ailleurs : 6 % à la Réunion, 2 % en province ;

imposé par la loi. L'offre actuelle est évidemment insuffisante et le rythme de production, contraint par de multiples facteurs (notamment difficultés de mobilisation du foncier), ne permet pas au locatif social de jouer pleinement son rôle d'offre de logement / relogement pour les publics défavorisés<sup>7</sup>. Au-delà de l'insuffisance quantitative, la production actuelle comporte proportionnellement plus de T3-T4, et moins de T5-T6 que le besoin traduit pas le stock de demandes<sup>8</sup>. Par ailleurs, à ce jour le règlement d'attribution, bien que prenant déjà en compte certaines situations de précarité, pourrait être précisé de manière à mieux garantir la priorisation des demandes des personnes défavorisées. Enfin, le droit de réservation de l'État, qui doit permettre l'orientation des publics prioritaires vers le contingent préfectoral, n'est à ce jour pas mis en œuvre de manière opérationnelle.

Etat du parc locatif social fin 2016



## Aide à l'accès sociale : une production limitée

L'accès sociale a constitué le seul dispositif à Mayotte pendant de nombreuses années, et a permis à de nombreux ménages d'accéder à la propriété. Le dispositif a toutefois connu une perte de vitesse notable : 800 logements financés annuellement jusqu'au début des années 2000, autour d'une centaine par an depuis (hors années « creuses » dues aux difficultés financières passagères du principal opérateur de l'époque). Existant sous sa forme actuelle depuis 2006, l'aide de l'État peut être abondée par des aides du Conseil Départemental et de la CSSM, mais les cofinancements restent à ce jour peu nombreux. Les difficultés de mobilisation du foncier sont ici aussi un frein récurrent. L'accès sociale joue un rôle important dans l'ensemble des outils disponibles, les plafonds de ressource des ménages éligibles, plus faibles que pour le locatif, en font le dispositif à la vocation « très sociale » la plus affirmée

<sup>7</sup> À titre d'exemple en 2015, seulement 2 % des personnes prises en charges temporairement dans le parc d'hébergement ont trouvé une solution de sortie d'hébergement dans le parc locatif social.

<sup>8</sup> Source Rapport du CDHH 2016

## Allocation de logement : un outil de solvabilisation encore peu mobilisé

Distribuée par la CSSM, l'Allocation de Logement (AL), sous sa forme familiale (ALF) ou sociale (ALS), est un puissant outil de solvabilisation des ménages défavorisés. Elle reste à ce jour peu distribuée (800 allocataires fin 2016) en raison notamment de ses conditions d'accès (notamment nationalité française ou carte de résident (10 ans), décence et non-surpeuplement du logement loué), que ne remplissent pas toujours les ménages les plus défavorisés.

## Aides à l'amélioration de l'habitat : de multiples dispositifs à coordonner

Différentes aides peuvent venir en soutien des ménages pour leurs projets d'amélioration de l'habitat (FASUL du Conseil Départemental, aide d'État pour les propriétaires occupants, et bailleurs via l'ANAH, EDM, CSSM...). Leurs cibles et leur distribution sont à ce jour peu coordonnées. Un certain nombre de ces aides sont récentes ou ont peu été mobilisées jusqu'ici.

## Information du public : un émiettement des sources de renseignements

Chaque porteur de dispositif est quasi systématiquement le seul dépositaire des renseignements le concernant, et il n'existe pas de lieux d'accès à une information complète pour les ménages, ni de manière centralisée, de type Agence Départementale d'Information Logement (ADIL), ni dans chaque commune. Il faut toutefois noter que plusieurs communes / CCAS volontaristes ont mis en place des guichets logements, mettant en œuvre des objectifs divers, mais qui pourraient systématiquement servir de lieu d'information sur l'ensemble des dispositifs.

## Lutte contre l'habitat indigne : une action partenariale à organiser

Chaque acteur de la LHI mène des actions dans son champs de compétence, et nombre d'entre eux font, d'une manière ou d'une autre, du repérage d'habitat indigne sur le terrain. Mais en l'absence de stratégie commune, d'outils partagés, de mutualisation de moyens, cette connaissance n'est pas capitalisée, et ces actions ne peuvent pas systématiquement être menées jusqu'au bout, ou n'ont pas autant d'impact qu'il le faudrait. L'ensemble des communes est toutefois engagé dans l'élaboration d'un plan local de lutte contre l'habitat indigne, dont la synthèse pourra constituer une base de connaissance nouvelle, et le socle d'une stratégie commune à tous les acteurs de la LHI sur le département. Par ailleurs, les situations d'habitat indigne engendrent fréquemment des besoins de relogement urgents (péril, insalubrité grave, relogements provisoires pour mise en œuvre de projets d'aménagement / amélioration de l'habitat), auxquelles les outils institutionnels ne parviennent pas à répondre (offre insuffisante, éligibilité resserrée, ...).

## Évaluation des besoins quantitatifs

La connaissance des besoins en matière de logement à Mayotte est perfectible et nécessite d'être approfondie, puis mise à jour régulièrement. Des démarches sont en cours ou à venir pour améliorer à terme leur mesure (SAR, PLH, PCLHI...). Pour l'heure il n'est bien souvent possible que des les apprécier que par des approches partielles :

## Logements neufs :

Entre les recensements de 2007 et 2012, 1700 logements ont été construits chaque année à Mayotte. Si la croissance démographique et le rythme de décohabitation des ménages restent inchangés, ce chiffre pourrait constituer une approximation du besoin pour répondre aux dynamiques démographiques. Il serait toutefois très largement sous-estimé s'il fallait intégrer le besoin de relogement des ménages vivant dans des logements dégradés et ne pouvant pas être améliorés (à priori au moins les 20 000 logements de fortune en tôle).

Parmi les besoins de logements neufs, les obligations réglementaires en matière de parc locatif social (loi SRU) induisent, sous réserve des résultats du recensement 2017, un besoin d'environ 8000 logements locatifs sociaux à horizon 2025 (soit 890/an), pour les seules communes soumises à obligation<sup>9</sup>. Ce rythme nécessite la montée en puissance globale de l'appareil de production.

## Amélioration de l'habitat :

Les besoins en matière d'amélioration de l'habitat sont difficiles à quantifier globalement. Si l'on exclut les 20 000 logements de fortune en tôle (à priori non améliorables et plutôt destinés en principe à de la démolition-relogement des habitants), il reste environ 20 000 logements en dur (donc potentiellement améliorables, sous réserve de la pérennité de leur structure) présentant au moins un défaut grave (absence d'eau, de WC, de bain/douche, d'installation électrique non dangereuse, de cuisine).

## Nouveaux dispositifs :

Les dispositifs institutionnels ne peuvent à ce jour pas répondre à l'ensemble des besoins des personnes défavorisées, d'une part en raison d'une offre quantitativement limitée, et d'autre part parce que leur accès<sup>10</sup> reste difficile pour de nombreux ménages défavorisés. La mise en place de dispositifs alternatifs pour ces personnes ayant des difficultés d'accès notamment au logement social (locatif ou accession) est un axe de travail nécessaire.

Le déploiement de ces dispositifs, leurs modalités de mise en œuvre, leur territorialisation nécessitent de mettre en place une démarche de programmation cohérente. La plupart des jeunes intercommunalités de Mayotte sont soumises à l'obligation d'initier l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat qui, devra formaliser cette programmation, en prenant en compte notamment les orientations du PDALPHD.

## Enjeux à retenir

- une connaissance des besoins perfectibles et non territorialisée
- une lisibilité des dispositifs limitée pour les ménages, des sources d'information partielle dispersées
- des outils de priorisation des ménages défavorisés pour l'accès au logement social incomplets
- une production d'offre sans démarche de programmation

<sup>9</sup> Rapport du CDHH de Mayotte 2016

<sup>10</sup> conditionné à divers éléments (solvabilité, situation administrative, bancarisation le cas échéant, décence et non-surpeuplement du logement, etc).

- une offre quantitativement insuffisante
- des difficultés d'accès au logement social qui appelle une réflexion sur des dispositifs expérimentaux
- des aides à l'amélioration multiples mais insuffisamment déployées et coordonnées, malgré un besoin important lié au niveau de dégradation généralisé du parc
- des actions de lutte contre l'habitat indigne portées indépendamment par chaque acteur sur son champ de compétence, sans stratégie ni outils communs

# Constats et enjeux en matière d'hébergement et d'accompagnement social

## État et évolution de l'offre

Une offre d'hébergement en développement mais ne permettant pas de répondre aux besoins – peu connus actuellement – du territoire

Fin 2016, cette offre est constituée de 173 places, en augmentation de 47 % par rapport à 2015 :

- 100 places pour des personnes nécessitant un hébergement d'urgence ou temporaire ;
- 16 places en CHRS pour adultes en situation d'insertion ;
- 12 places pour jeunes en situation d'insertion ;
- 15 places pour demandeurs d'asile primo-arrivants ;
- 30 mesures d'intermédiation locative.

Il n'existe pas de SAMU social et le droit à l'hébergement opposable ne s'applique pas. La gestion de ce parc est donc réalisée par 4 opérateurs associatifs, sur la base de crédits de l'État, et coordonnée par un SIAO unique.

## Évaluation des besoins

Une diversification du parc d'hébergement d'urgence ou temporaire à poursuivre

Le besoin d'hébergement pour les jeunes en formation professionnelle ou en études supérieures reste élevé. L'absence de foyer de l'enfance qui puisse offrir un hébergement et une prise en charge adaptée aux publics mineurs et jeunes majeurs dont la situation relève de la protection de l'enfance pose également des difficultés, le réseau des familles d'accueil n'étant ni assez étoffé ni assez professionnalisé pour offrir une prestation qui soit adaptée aux besoins.

Par ailleurs, les places d'hébergement pour les femmes victimes de violences, qui nécessitent également une prise en charge particulière, doivent également être développées afin de prendre en compte le nombre restreint des possibilités d'éloignement sur un petit territoire.

Enfin, le SIAO fait également remonter régulièrement des difficultés de prise en charge concernant des personnes atteintes de troubles psychiques pour lesquels, en plus d'un hébergement, un accompagnement médico-social est nécessaire.

Coordonner l'accompagnement social pour construire un véritable parcours résidentiel

Les problématiques rencontrées par les personnes accompagnées sont plurielles et ne concernent pas seulement la difficulté économique pour assurer la charge du logement : situations administratives instables, manque d'autonomie, problèmes de santé...



La prise en compte de l'ensemble des difficultés de la personne dans le cadre d'un projet unique et coordonné est donc un enjeu majeur en vue de favoriser la continuité des parcours, qui ne seraient plus conçu en fonction du dispositif mais en fonction de la personne.

## Prévenir les expulsions locatives

La mise en place de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) en 2017 devra également s'accompagner d'une démarche de sensibilisation des propriétaires et des locataires à leurs droits ainsi qu'à leurs devoirs.

## Développer et diversifier l'offre d'accompagnement médico-social et sanitaire

Les efforts de déploiement et de diversification de l'offre médico-sociale, constituée aujourd'hui de quatre associations qui gèrent 6 ESMS pour un total de 284 places, doivent également être poursuivis et renforcés, notamment par la création de places en IME et en SESSAD, très insuffisantes aujourd'hui.

Le secteur des personnes âgées reste un secteur en construction, tant dans l'application des droits que dans la construction de l'offre.

## Enjeux à retenir

Compte tenu du régime de spécialité législative qui l'a régie depuis des années, Mayotte n'a pas pu bénéficier de toutes les dispositions qui ont pu être prises dans le domaine du logement et de l'hébergement. Même si depuis le 1er janvier 2008, les textes législatifs et réglementaires nouveaux s'appliquent de plein droit à Mayotte, conformément au principe de l'identité législative, il convient de préciser que six domaines d'exception ont été maintenus, pour ces domaines les textes ne peuvent s'appliquer que sur mention expresse. Parmi ces matières figure le domaine de la protection et de l'action sociale ainsi que celui de l'habitation et du logement.

Ainsi, les principales lois relatives à la lutte contre l'exclusion, à la politique sociale et médico-sociale, au droit au logement, ne s'appliquent pas à Mayotte, à défaut de disposition mentionnant cette application. Des ordonnances propres à Mayotte ont permis l'adaptation partielle de certaines mesures et dispositifs qui demeurent insuffisants pour répondre aux besoins de ce territoire en voie de développement.

Mayotte accuse, de ce fait, un retard considérable dans le domaine du logement et de la cohésion sociale :

- En matière d'hébergement, le territoire reste très largement sous-doté au regard des indicateurs de précarité et d'exclusion (jeunes en errance, logements indignes, personnes souffrant de handicap psychique, femmes seules avec enfants, etc.).
- Depuis quelques années, les initiatives associatives, soutenues par les pouvoirs publics, ont permis néanmoins d'apporter un minimum de réponses à certains besoins de la population.
- Cependant, des secteurs d'intervention demeurent insuffisants ou pas couverts alors que la proportion de personnes en situation de grande précarité ne cesse de progresser. La multiplication des logements de fortune, le nombre important de marchands de sommeil, le

phénomène d'errance des jeunes, les difficultés d'accès aux droits ou encore l'absence de parc locatif social représentent autant d'enjeux qu'il convient de prendre en compte pour favoriser un développement harmonieux du département.

- En matière d'accès aux droits : il n'existe pas de dispositif d'accompagnement, de service médico-social de type SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale), de commission de la cohésion sociale, de Pôles d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux (PARADS), etc. Les services sociaux sont peu mutualisés et souvent en sous-effectif et les pratiques partenariales demeurent insuffisantes. Seules 7 communes de l'île disposent d'un CCAS fonctionnel.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et du fait que les dispositifs existants posent la problématique du relogement et du logement autonome, il apparaît nécessaire de pouvoir démarrer une réflexion partagée sur les politiques de l'habitat pour les personnes défavorisées, de la détection/de l'accueil de ce public jusqu'à son insertion dans un logement autonome. Il convient également de définir des priorités et de programmer des réponses adaptées aux problématiques recensées, tant au niveau de l'offre de logement social que de l'hébergement.

**Le présent document sera inséré dans le Plan de lutte contre la pauvreté.**

# Publics prioritaires

Aux termes de l'article 4 de la loi du 31 mai 1990, complétée par le décret du 29 novembre 2007, le PDALHPD doit accorder une priorité aux personnes et familles :

- dépourvues de logement ;
- menacées d'expulsion ;
- hébergées ou logées temporairement ;
- en situation d'habitat indigne, de précarité énergétique ou occupant des locaux impropres à l'habitation ;
- en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement ;
- victimes de violences ;
- confrontées à un cumul de difficultés économiques et sociales.

Au vu des nombreuses situations de précarité à Mayotte, et du faible nombre des données mobilisables pour les caractériser et les quantifier précisément à ce jour, un travail plus fin de définition des publics prioritaires à Mayotte reste nécessaire.

Une des actions du Plan consistera à mettre en place des critères objectifs, éventuellement pondérés, à cet effet.

La priorisation des publics a vocation à être basée sur l'étendue et la gravité des difficultés économiques, sociales, etc. rencontrées par les ménages (celles-ci pourront toutefois avoir un poids variable en fonction des cibles de chaque dispositif). Néanmoins, indépendamment des spécificités de chaque dispositif, des critères généraux pourront être pris en compte pour « sur-prioriser » l'accès à tout dispositif adapté pour des ménages rentrant dans les catégories prioritaires définies par la loi. En première approche, 4 grands critères sont identifiés (il pourront être amendés dans le cadre de l'action du Plan évoquée plus haut) :

1. Risque grave et imminent pour la santé et/ou la sécurité de ménages défavorisés : il s'agit de donner la priorité absolue aux ménages défavorisés touchés par ces situations (péril grave et imminent, victimes de violences, etc.) qui nécessitent une réponse urgente, auprès des dispositifs « hébergement ». Les dispositifs « logement », de temporalité plus longue, ne sont à priori pas adaptés.
2. Sortie d'hébergement ou de logement temporaire : pour garantir la capacité du parc d'hébergement à apporter des réponses dans l'urgence aux situations les plus critiques, il est nécessaire de fluidifier les sorties d'hébergement, ou toute forme de logement temporaire, en priorisant les ménages concernés pour l'accès solutions pérennes, et donc aux dispositifs « logement ».
3. Relogements de ménages défavorisés prescrits par arrêté, ou nécessaires dans le cadre d'une opération de lutte contre l'habitat indigne : comme pour le critère précédent, il s'agit

de garantir la fluidité du système global de pris en charge des ménages défavorisés, en priorisant les besoins liés à des procédures (péril, insalubrité, etc.) ou à des projets publics de lutte contre l'habitat indigne (RHI, RHS, OGRAL, OPAH, NRPU), trop souvent bloqués par les difficultés à mobiliser des solutions de relogement, même temporaire. Tous les dispositifs (« logement » et « hébergement ») peuvent être concernés.

4. Risque pour la santé et/ou la sécurité de ménages défavorisés : dernier critère général, visant à prendre en compte ces types de risques pour le ménage, y compris quand ils ne nécessitent pas une réponse urgente. Tous les dispositifs (« logement » et « hébergement ») peuvent être concernés.

Les difficultés économiques, sociales, médico-sociales, ... et autres situations prioritaires définies par la loi sont examinées après ces 4 critères généraux précédents. Elles pourront être détaillées et pondérées différemment dans le cadre de « grilles de cotation de la demande », spécifiques à chaque dispositif, en fonction des cibles de celui-ci.

Cette logique de priorisation, amenée à être travaillée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan, peut être résumée par le tableau suivant :

		Critère à prendre en compte pour les dispositifs de :		
		Logement	Hébergement	
<b>Critères généraux</b>	1	Risque <u>grave et imminent</u> pour la santé et/ou la sécurité de ménages défavorisés	x	
	2	Sortie d'hébergement ou de logement temporaire	x	
	3	Relogement de ménages défavorisés prescrit par arrêté, ou pour les besoins d'une opération de LHI	x	x
	4	Risque pour la santé et/ou la sécurité de ménages défavorisés	x	x
<b>Critères à détailler et pondérer pour chaque dispositif</b>	5	Difficultés économiques, sociales, médico-sociales , ... (+ autres critères légaux)	x	x

# Suivi du Plan

Un comité de suivi, composé des référents PDALHPD au sein des services du Conseil Départemental, de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL<sup>o</sup>), de la Direction de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale (DJSCS), est chargé du suivi de la mise en œuvre du Plan. Il adresse au Comité Responsable du Plan, à minima une fois par an, un état d'avancement précis de chaque action, tenu par le « chargé de suivi » identifié dans chaque fiche, sur la base des indicateurs de suivi qui y ont été définis.

Le comité de suivi associera tant que de besoin tous les partenaires utiles à ces travaux dans le cadre de ces bilans annuels.

# Plan d'actions

L'ampleur des défis en matière de logement et d'hébergement à Mayotte nécessite une réponse pragmatique. L'importance des situations de mal-logement appelle une action publique concentrée sur les plus critiques d'entre elles, grâce à l'adaptation, au développement et à la coordination des différents dispositifs existants ou à mettre en place.

**1. MIEUX CONNAÎTRE LES BESOINS :**

Face à la connaissance perfectible des besoins, qui limite l'efficacité des dispositifs, il faut **poursuivre et coordonner les efforts d'amélioration de la connaissance des besoins** ;

**2. DÉTECTER LES PUBLICS À PRENDRE EN CHARGE :**

Face aux limites des dispositifs permettant d'aller à la rencontre des personnes défavorisées, qui réduit la capacité des acteurs du Plan à les orienter, il faut **structurer la veille sociale : améliorer la détection, l'accueil et l'orientation des publics du plan** ;

**3. ACCOMPAGNER CES PUBLICS, FACILITER LEUR ACCÈS AU LOGEMENT-HÉBERGEMENT :**

Face aux multiples difficultés rencontrées par les publics du plans dans leurs parcours résidentiels, qui aggravent les situations de précarité, il faut **améliorer l'accompagnement social des personnes défavorisées, les rendre prioritaires** ;

**4. AUGMENTER L'OFFRE ADAPTÉE À CES PUBLICS :**

Face aux lacunes de l'offre globale en matière de logement et d'hébergement, qui ne permet pas d'apporter des réponses suffisamment nombreuses et diversifiées aux besoins des publics prioritaires du Plan, il faut **programmer et produire une offre adaptée aux personnes défavorisées** ;

**5. STRUCTURER UNE ACTION COORDONNÉE CONTRE LES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE QUI TOUCHE SOUVENT CES PUBLICS**

Face à la place centrale de l'habitat dégradé dans les enjeux de logement à Mayotte, qui constitue un risque pour la santé et la sécurité des ménages, il faut **lutter contre l'habitat indigne**.

Le PDALHPD structure autour de ces 5 axes 24 actions, détaillées dans les fiches ci-après.

# Axe 1: Poursuivre et coordonner les efforts d'amélioration de la connaissance des besoins

## Contexte

Les données susceptibles d'éclairer les pouvoirs publics sur les orientations à suivre en matière d'accès à l'hébergement et au logement demeurent peu nombreuses et souvent empiriques. En l'état actuel des connaissances, il est difficile de quantifier globalement (et de qualifier) les besoins, que ce soit en matière de logement, d'hébergement, ou de lutte contre l'habitat indigne.

## Enjeux

Devant l'ampleur des besoins, le PDALHPD 2018-2023 pose les bases d'une action globale sur les composantes majeures des problématiques de logement-hébergement des personnes défavorisées, mais une amélioration continue des connaissances de leurs besoins et de leurs parcours est nécessaire pour permettre la mise en œuvre la plus efficiente possible des différents dispositifs.

## Orientations

Les fiches-actions relatives à cet axe visent la programmation coordonnée d'études sur les besoins (logement, hébergement, lutte contre l'habitat indigne, ...) par les partenaires du Plan, ainsi que l'amélioration des outils de suivi des parcours des ménages, et des demandes qu'ils font auprès des principaux dispositifs.

## Actions

**1A** - Coordonner les efforts d'amélioration de la connaissance des besoins

**1B** - Améliorer le suivi de la demande, des parcours et de l'évolution de l'offre

## Action 1A

Axe 1 : Poursuivre et coordonner les efforts d'amélioration de la connaissance des besoins

# Coordonner les efforts d'amélioration de la connaissance des besoins

Articulation avec autres Plans : **PLOM 2B7-3C2** Organiser une mission d'expertise sur les besoins en hébergement  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	La conception de réponses adaptées aux besoins et aux enjeux liés au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées à Mayotte se heurte à l'état embryonnaire de la connaissance et des données objectivées disponibles en la matière. Les initiatives pour améliorer cette connaissance des besoins ne sont pas systématiquement coordonnées, et leurs résultats ne bénéficient pas toujours à l'ensemble des partenaires qui pourraient les valoriser.		
<b>Objectif(s)</b>	Poursuivre les démarches d'amélioration de la connaissance des besoins en hébergement / logement Centraliser en continu les résultats de ces démarches dans le DIAGNOSTIC 360° Coordonner la programmation des études lancées chaque année par les partenaires du Plan Améliorer le partage des résultats de ces études entre partenaires du Plan Organiser la remonté des informations sur les besoins LHPD repérés par les travailleurs sociaux		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Des études seront lancées pour compléter la connaissance des besoins à l'échelle du département et aboutir à des documents de référence, à minima sur: les besoins en logements, les besoins de solutions temporaires, et les enjeux départementaux en matière de lutte contre l'habitat indigne (LHI).  Les études lancées par les acteurs de l'hébergement et du logement (contenu et calendrier) seront coordonnées pour éviter les doublons et favoriser l'optimisation des dispositifs par le partage des résultats. Des points annuels seront mis en place à cet effet.  Les résultats produits par l'ensemble de ces démarches seront versés au DIAGNOSTIC 360°, qui fera l'objet de mises à jours et diffusions annuelles.		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat		Échéance
	1.	Réalisation d'une étude objectivant les besoins de logements (pérennes)	2018
	2.	Réalisation d'une étude objectivant les besoins de solutions temporaires	2019
	3.	Réalisation d'une étude objectivant les enjeux liés à la LHI	2019
	4.	Synthèse des besoins LHPD sur le territoire	2020
	5.	Mise à jour du DIAGNOSTIC 360°	annuelle
	6.	Tenue d'un point annuel pour coordonner la programmation des études de l'année suivante, et partager les résultats des études de l'année passée	annuelle
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	DEAL	<b>Pilote + chargé du suivi</b> + maître d'ouvrage des études "besoin logements" et "enjeux LHI" + secrétariat points annuels + partage résultats et données utiles	Régie + CEREMA
	DJSCS	Mise à jour annuelle DIAGNOSTIC 360° + maître d'ouvrage de l'étude "besoins temporaires" + participation aux points annuels + partage des résultats et données utiles	Régie
	CD	Participation aux points annuels + partage des résultats et données utiles	Régie
	SIAO	Synthèse des questionnaires LHPD transmis par les travailleurs sociaux	Régie
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Nombre d'études de référence objectivant les besoins LHPD	1	4
	Existence d'une synthèse des besoins LHPD	non	oui
	Nombre de mises à jour du DIAGNOSTIC 360°	0/an	1/an
	Nombre de points de coordination des programmes d'étude et de diffusion de résultats entre partenaires du Plan	0/an	1/an



## Action 1B

Axe 1 : Poursuivre et coordonner les efforts d'amélioration de la connaissance des besoins

# Améliorer le suivi de la demande, des parcours et de l'évolution de l'offre

Articulation avec autres Plans : PLOM 2B5 Mise en place du SNE  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	Les principaux dispositifs visant les publics du Plan ne bénéficient pas encore systématiquement d'outils pérennes de suivi de la demande, des parcours des bénéficiaires, et de l'évolution de l'offre: le SNE, SYPLO ne sont pas mis en oeuvre à Mayotte, le SI SIAO est en place mais doit être diffusé. Ces outils sont toutefois essentiels pour qualifier les besoins des publics-cibles, et évaluer l'efficacité des dispositifs auxquels ils accèdent.			
<b>Objectif(s)</b>	<p>Mettre en place des outils de suivi des demandes et attributions des logements locatifs sociaux, et du développement du parc</p> <p>Systematiser l'utilisation par les prescripteurs et les opérateurs du SI-SIAO 115 et du SI-SIAO insertion pour toute demande d'hébergement ou de logement accompagné</p> <p>Organiser des bilans annuels avec les partenaires du Plan sur les dispositifs, leurs bénéficiaires, et le suivi des parcours en hébergement, dans le parc de logement social, et de l'un à l'autre</p>			
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Le suivi des attributions de LLS devra être permis par la mise en place du Système National d'Enregistrement (SNE), en remplacement du système "manuel" actuel, avec les 2 guichets enregistreurs en activité: la SIM et la ville de Mamoudzou. La diffusion du SNE pour mise en oeuvre par les guichets logements projetés (cf action 1A) pourra être envisagée dans un 2<sup>nd</sup> temps. La mise en place du Répertoire du Parc Locatif Social permettra en parallèle de fiabiliser le suivi du développement du parc locatif social.</p> <p>L'utilisation du SI-SIAO insertion (en vigueur sur le département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) sera systématisée et un SI-SIAO 115 spécifique aux demandes d'hébergement d'urgence sera développé sur le département.</p> <p>L'ensemble de ces outils doit permettre à terme de mieux qualifier la demande et d'évaluer l'articulation des dispositifs entre eux. Ces éléments de connaissance seront portés annuellement à la connaissance du CDHH.</p>			
<b>Résultats attendus</b>	Résultat		Échéance	
	1.	Mise en place, puis utilisation du SNE par les guichets enregistreurs en place	2020	
	2.	Mise en place et mise à jour annuelle du RPLS	2019	
	3.	Utilisation du SI-SIAO pour toutes les demandes d'hébergement	2020	
	4.	Bilan conjoint SNE-SIAO avec une analyse de la demande, des bénéficiaires et de leur parcours (notamment de l'hébergement au logement social) pour l'ensemble des dispositifs dans le rapport annuel du CDHH	annuelle	
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens	
	DEAL	<b>Pilote + chargé du suivi</b> + pilotage de la mise en place du SNE et du RPLS + analyse demande / parcours des dispositifs "logement" Etat pour remontée au CDHH	Régie	
	DJSCS	Développement des outils SI-SIAO + Organisation du bilan annuel SNE-SIAO + analyse demande / parcours des dispositifs "hébergement" pour remontée au CDHH	Régie	
	CD	Analyse demande / parcours des dispositifs "logement" CD pour remontée au CDHH	Régie	
	SIAO	Développement des outils SI-SIAO	Régie	
<b>Suivi</b>	Indicateur		État initial	Objectif
	Nombre de guichets enregistreurs utilisant le SNE		0	4
	Base RPLS renseignée à Mayotte		non	oui
	Pourcentage de demandes d'hébergement transitant par le SI-SIAO		30%	100%
	Nombre de bilans conjoints SNE-SIAO sur les parcours des demandeurs au CDHH		0	1/an

# Axe 2: Structurer la veille sociale : améliorer la détection, l'accueil et l'orientation des publics du plan

## Contexte

Conformément au code de l'action sociale et des familles, un dispositif de veille sociale doit être mis en place dans chaque département, pour accueillir les personnes sans abri ou en détresse, évaluer leur situation et les orienter.

A Mayotte, ce dispositif de veille sociale est incomplet : les dispositifs permettant d'aller à la rencontre des personnes défavorisées, et de leur proposer un accueil social inconditionnel de proximité sont limités et ne couvrent pas l'intégralité du territoire. Les initiatives existantes sont le plus souvent locales et ne sont pas coordonnées à échelle départementale.

## Enjeux

Ce constat appelle une refonte des dispositifs de veille sociale afin de garantir une couverture optimale du département pour la détection et l'orientation des publics prioritaires du plan.

## Orientations générales

Les fiches actions relatives à cet axe visent à structurer le dispositif de veille sociale, à partir des actions actuellement expérimentées sur le territoire et de nouveaux dispositifs. Des outils communs sont proposés afin de pouvoir proposer un 1er accueil social inconditionnel de proximité dans tout le département, et d'améliorer la lisibilité des dispositifs d'accès à l'hébergement et au logement sur le territoire. Un réseau des acteurs du champ social sera également constitué afin de garantir une subsidiarité des compétences et une complémentarité de leurs actions.

## Actions

- Détection :
  - 2A - Développer et structurer les initiatives locales de détection des publics prioritaires du Plan
- Accueil et orientation :
  - 2B - Mettre en place un SAMU social
  - 2C - Améliorer la lisibilité des dispositifs et l'accès à l'information
  - 2D - Favoriser la création de guichets logement communaux ou intercommunaux

## Développer et structurer les initiatives locales de détection des publics prioritaires du Plan

Articulation avec autres Plans :  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	Les dispositifs de détection et d'accueil des publics cibles sont peu nombreux et résultent le plus souvent d'initiatives locales. Ces initiatives ne sont pas formalisées ou structurées, ni valorisées. Par ailleurs, les structures d'accueil ne couvrent que partiellement le territoire et de nombreuses personnes en rupture d'hébergement n'ont pas accès aux dispositifs d'accompagnement vers le logement.			
<b>Objectif(s)</b>	<p>Coordonner la détection et le 1er accueil sur le département</p> <p>Mettre en place des outils communs pour la détection et l'accueil</p> <p>Offrir un accueil de proximité neutre (mais pas anonyme), ouvert à tous, gratuit aux personnes rencontrant des difficultés sociales</p> <p>Travailler au maillage des actions du plan avec les actions des contrats de ville sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville</p>			
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p><u>Un comité départemental de veille sociale sera constitué</u>, rassemblant les pouvoirs publics et les opérateurs concernés, qui aura pour mission :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) de définir un cadre d'action commun à toutes les structures du département ;</li> <li>2) d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions de l'ensemble des acteurs ;</li> <li>3) de repérer les dysfonctionnements et de proposer les adaptations nécessaires ;</li> <li>4) de créer des outils communs de détection et d'accueil sur le territoire ;</li> <li>5) de participer à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des Services au public et du plan de formation des travailleurs sociaux.</li> </ol> <p>L'action de ce réseau devra être coordonnée avec les actions menées dans le cadre de la politique de la ville et des programmes de rénovation urbaine.</p> <p><u>Des nouvelles solutions pour améliorer le premier accueil social inconditionnel de proximité seront expérimentées auprès d'un CCAS et d'une UTAS pilote dans le cadre du FAPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place un référent de parcours</li> <li>- proposition de temps de réception sans rendez-vous et des temps sur rendez-vous pour s'adapter au mieux aux besoins des personnes</li> <li>- organiser des ateliers d'accès aux droits avec les principaux partenaires du territoire...</li> </ul> <p>Les financements des différents acteurs seront mutualisés. L'Etat sera attentif à la subsidiarité et à la complémentarité des dispositifs mis en place par les différents acteurs: Etat (DJSCS et politique de la ville), CD, communes et associations agréées.</p>			
<b>Résultats attendus</b>	Résultat		Échéance	
	1. Création du comité départemental de veille sociale		2020	
	2. Développement du premier accueil social inconditionnel de proximité		2020	
	3. Couvrir l'ensemble du territoire en UTAS et en CCAS fonctionnels		2020	
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens	
	DJSCS	<b>Copilote + chargé du suivi</b>	FAPI + BOP177	
	CD	<b>Copilote + chargé du suivi</b>	FAPI	
	Communes	Structuration des CCAS	Humains + financiers	
<b>Suivi</b>	Indicateur		État initial	Objectif
	Nombre de réunions du comité départemental de veille sociale		0	1/an
	Expérimentation des référents de parcours		non	oui
	Couverture complète de l'île en UTAS et CCAS fonctionnels		non	oui
	Nombre de formation des structures de 1er accueil		1	4/an

## Action 2B

Axe 2 : Améliorer la détection, l'accueil et l'orientation des publics du Plan

# Mettre en place un SAMU social

Articulation avec autres Plans :  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	La mise à l'abri d'urgence est assurée en semaine de 7h30 à 17h, sans numéro dédié et sans accueil de jour. L'augmentation rapide des places en HU ces dernières années nécessite cependant de revoir le dispositif de gestion de l'urgence et de mettre en place un dispositif de veille sociale se rapprochant des dispositifs de droit commun.		
<b>Objectif(s)</b>	Développer les dispositifs de veille sociale sur le département. Mettre en place de nouvelles solutions permettant d'étendre les procédures de mise à l'abri des personnes vulnérables.		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Un SAMU social sera créé, qui comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un opérateur SIAO, coordinateur du dispositif de veille sociale,</li> <li>- des équipes mobiles sociales diversifiées,</li> <li>- un numéro d'urgence (115),</li> <li>- un lieu d'accueil de jour.</li> </ul> <p>Les outils de droit commun seront progressivement mis en place, comme le numéro d'urgence et les SI-SIAO (urgence et insertion). Cette création permettra de renforcer et de coordonner les moyens alloués à la veille sociale, de la détection des publics à leur orientation vers des structures adaptés.</p> <p>Les maraudes pourront être renforcées par la présence de nouveaux acteurs du champ médico-social et/ou de l'accès aux droits. L'intervention des EMS sera coordonnée avec les structures de 1<sup>er</sup> accueil social inconditionnel de proximité (UTAS et CCAS notamment) et les opérations spécifiques liées à l'habitat.</p>		
<b>Résultats attendus</b>	<b>Résultat</b>		<b>Échéance</b>
	1.	Mise en place d'un numéro d'urgence	2019
	2.	Développement du SI-SIAO insertion	2018
	3.	Mise en place du SI-SIAO 115	2018
	4.	Création d'un lieu d'accueil de jour	2020
<b>Partenaires</b>	<b>Partenaire</b>	<b>Rôle</b>	<b>Moyens</b>
	DJSCS	<b>Pilote + chargé du suivi</b>	BOP 177
	SIAO	Coordination des dispositifs de veille sociale	En régie
<b>Suivi</b>	<b>Indicateur</b>	<b>État initial</b>	<b>Objectif</b>
	Mise en place du numéro d'urgence 115	Non	Oui
	Part des dossiers traités via les SI-SIAO	NC	90%
	Structure d'accueil de jour	Non	Oui

# Améliorer la lisibilité des dispositifs et l'accès à l'information

Articulation avec autres Plans : PLOM 8B1 Mettre en place un plan de communication grand public  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	Les dispositifs existants en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées sont nombreux, hétérogènes (aides à la pierre, à la personne, accompagnement, ...), et portés par différents acteurs, ce qui rend l'ensemble de l'offre difficile à appréhender dans sa globalité. Par ailleurs il n'existe pas à ce jour de support ou de lieu dans lequel les publics-cibles pourraient trouver l'intégralité des informations et contacts utiles de manière centralisée.		
<b>Objectif(s)</b>	Mettre à disposition des acteurs du champ social une information complète sur les dispositifs 'et leurs référents / personnes-ressources) en matière de logement et d'hébergement Développer l'information grand public sur ces dispositifs		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Les informations utiles sur l'ensemble des dispositifs (fonctionnement, conditions d'éligibilité, modalités d'accès...) seront centralisées dans un guide qui aura vocation à être diffusé auprès des acteurs du champ social, voire auprès du grand public sous forme synthétisées. Ce guide sera complété par un répertoire des acteurs du champ social, régulièrement mis à jour, à destination de ceux-ci pour faciliter les échanges et transmissions d'informations. Une version consultable auprès du grand public, sous forme synthétisée, pourra également être envisagée.  A terme, ces outils seront renforcés par la création une Agence Départementale d'Information Logement, dans le cadre d'une mission globale de conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement.		
<b>Résultats attendus</b>	<b>Résultat</b>	<b>Échéance</b>	
	1. Création et actualisation annuelle d'un guide des dispositifs et des aides pour l'accès à l'hébergement et au logement	2018	
	2. Création d'un répertoire du champ social et du logement à destination des travailleurs sociaux, géré par le SIAO	2019	
	3. Mise en place d'une Agence Départementale d'Information Logement (ADIL)	2022	
<b>Partenaires</b>	<b>Partenaire</b>	<b>Rôle</b>	<b>Moyens</b>
	CD	<b>Copilote + chargé du suivi + mise en place ADIL</b>	Régie + FAPI
	DJSCS	<b>Copilote + Rédaction et diffusion du guide + répertoire</b>	Régie + FAPI
	DEAL	Contribution au guide sur le volet logement	Régie
	SIAO	Contribution au guide sur le volet hébergement	Régie
	CSSM	Contribution au guide sur le volet aides et prestations sociales	Régie
	Pôle Emploi	Contribution au guide sur le volet aides au retour à l'emploi	Régie
<b>Suivi</b>	<b>Indicateur</b>	<b>État initial</b>	<b>Objectif</b>
	Actualisation du guide des dispositifs logement-hébergement	0/an	1/an
	Actualisation du répertoire des acteurs du champ social et du logement	0/an	4/an
	Existence d'une ADIL	non	oui

# Favoriser la création de guichets logement communaux ou intercommunaux

Articulation avec autres Plans :  
(met en œuvre les mesures suivantes) --- ---

<b>Contexte, constats</b>	Le constat de manque de lisibilité de l'offre et des dispositifs en matière de logement et d'hébergement appelle non seulement la mise en place de supports d'information (cf. Fiche 1C), mais aussi de lieux de diffusion de cette information, de 1er conseil et d'accompagnement vers les dispositifs, au plus près des usagers et publics-cibles du Plan. L'expérience positive de certaines communes ayant créé à cet effet des "guichets logements", structures de 1er conseil et d'orientation généraliste, appelle à être largement diffusée.		
<b>Objectif(s)</b>	Accompagner la mise en place progressive de nouveaux "guichets logement" communaux ou intercommunaux, pour informer, conseiller et amorcer l'accompagnement des usagers dans leurs démarches en matière de logement.		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	La démarche de diffusion du modèle de "guichet logement" se déroulera en phases successives: identification des collectivités volontaires, calibrage des moyens de mise en oeuvre et d'évaluation par celles-ci et des modalités du soutien apporté par les partenaires du Plan, dont notamment formation des agents, mise à disposition des supports d'informations et répertoires utiles pour le 1er conseil et l'orientation généraliste des usagers.		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat		Échéance
	1. Implication de collectivités sans guichet logement dans la démarche		2018
	2. Formation des agents des collectivités concernés		2019
	3. Mise en place effective des 1ers guichets logements dans ces collectivités		2021
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	<b>DEAL</b>	<b>Pilote + chargé du suivi</b>	Régie
	DJSCS	Contribution aux formations, supports, etc...	Régie
	CD	Contribution aux formations, supports, etc...	Régie
<b>Suivi</b>	Indicateur		État initial
	Nombre de formations/sensibilisation		0
	Nombre de guichets-logements opérationnels		2
	Moyenne annuelle du nombre d'usagers conseillés dans le guichet-logement le moins actif		0
			Objectif
			1/an
			6
			200

# Axe 3: Améliorer l'accompagnement social des personnes défavorisées, les rendre prioritaires

## Contexte

Les freins à l'accès aux dispositifs logement-hébergement (ou au maintien dans le logement) par les personnes défavorisées sont nombreux : graves difficultés d'ordre social (en nombre croissant), méconnaissance du public sur ses droits et difficulté d'accès aux services publics, délais d'obtention d'un rendez-vous dans les services sociaux très long, etc. Ces freins engendrent des ruptures fréquentes dans les parcours résidentiels.

## Enjeux

Il est donc nécessaire de faciliter l'accès aux dispositifs hébergement-logement pour les personnes défavorisées, par la prise en compte effective de leur caractère prioritaire, et par le renforcement de l'accompagnement social de ces personnes dans l'accès aux droits et à ces dispositifs.

## Orientations

Les fiches-actions relatives à cet axe visent le renforcement des outils permettant de garantir ou faciliter une priorisation des publics prioritaires du plan pour l'accès aux dispositifs, l'amélioration du panel de dispositifs de maintien dans le logement, et la coordination des différents acteurs autour des enjeux d'accès aux droits et d'insertion.

## Actions

- Priorisation :

**3A** - Mettre en place un système de cotation des situations prioritaires pour l'accès aux principaux dispositifs

**3B** - Rendre opérationnel le contingent préfectoral

- Maintien dans le logement :

**3C** - Renforcer et adapter le FSL aux besoins des publics prioritaires

**3D** - Prévenir les expulsions locatives

- Accès aux droits et insertion :

**3E** - Structurer l'intervention des différents acteurs pour améliorer l'accès aux droits

**3F** - Développer et articuler les dispositifs d'accompagnement social spécifiques aux jeunes de 18 à 25 ans

# Mettre en place un système de cotation des situations prioritaires pour l'accès aux principaux dispositifs

Articulation avec autres Plans :  
(met en œuvre les mesures suivantes) -- --

<b>Contexte, constats</b>	Les caractéristiques des publics-cibles du Plan fixées par la loi recouvrent potentiellement une majeure partie des ménages résidant à Mayotte, et ne suffisent pas à prioriser de manière objectivée les publics les plus fragiles sur lesquels il convient de concentrer les différents dispositifs. La coordination de ces dispositifs passe avant tout par la définition de critères objectifs plus fins, pour mieux orienter les ménages les plus fragiles et mobiliser les dispositifs de manière pragmatique et équitable.		
<b>Objectif(s)</b>	Tester et affiner si besoin les principes de priorisation des situations de précarité et des publics cibles du PDALHPD affichées dans le Plan Accompagner les principaux porteurs de dispositifs dans la mise en place d'une grille de cotation de la demande, déclinant les principes de priorisation des publics-cibles du Plan		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	La 1e étape de l'action vise à tester et affiner si besoin les principes de priorisation des situations de précarité et des publics-cibles du Plan. Elle fera l'objet d'un travail des partenaires du Plan, élargi progressivement aux porteurs des dispositifs, travailleurs sociaux, etc... pour consolidation et appropriation. Elle confirmera (et adaptera si besoin) les grands axes, qui pourront être déclinés dans des grilles de cotation de la demande pour chaque dispositif dont le porteur sera volontaire, en tenant compte de ses spécificités (ex: locatif social, hébergement, ...).		
<b>Résultats attendus</b>	<b>Résultat</b>	<b>Échéance</b>	
	1. Test et adaptation si besoin des principes de priorisation des publics-cibles du Plan	2018	
	2. Accompagnement à l'élaboration d'une grille de cotation de la demande d'hébergement	2019	
	3. Elaboration d'une grille de cotation de la demande d'aides FSL et FASUL	2019	
	4. Accompagnement à l'élaboration d'une grille de cotation de la demande de logement locatif social	2019	
	5. Elaboration d'une grille de cotation de la demande de logement en accession sociale	2018	
	6. Augmentation de la part des ménages en sortie d'hébergement accédant à un logement social	2021	
<b>Partenaires</b>	<b>Partenaire</b>	<b>Rôle</b>	<b>Moyens</b>
	DJSCS	<b>Pilote + chargé du suivi</b> + priorisation des publics-cibles du Plan + accompagnement SIAO pour cotation de la demande d'hébergement	Régie
	CD	Contribution à la priorisation des publics-cibles du Plan + cotation de la demande FSL-FASUL	
	DEAL	Contribution à la priorisation des publics-cibles du Plan + accompagnement SIM pour cotation de la demande LLS-LLTS	Régie
<b>Suivi</b>	<b>Indicateur</b>	<b>État initial</b>	<b>Objectif</b>
	Existence de critères de priorisation des publics-cibles du Plan	non	oui
	Détermination des critères d'accès prioritaires aux dispositifs d'hébergement dans le cadre de conventions avec les opérateurs	non	oui
	Existence et mise en œuvre d'une grille de cotation des demandes d'aides FSL et FASUL	non	oui
	Existence et mise en œuvre d'une grille de cotation des demandes de logement locatif social	non	oui
	Existence et mise en œuvre d'une grille de cotation des demandes d'accession sociale	non	oui
	% des ménages en sortie d'hébergement accédant au logement social	2%	5%



## Rendre opérationnel le contingent préfectoral

Articulation avec autres Plans :  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	Partout où elle est mise en œuvre, la mobilisation du droit de réservation de l'Etat (contingent préfectoral) sur une part du parc locatif social constitue l'un des premiers outils pour le logement/relogement des ménages en difficulté, dont tout particulièrement les publics-cibles du PDALHPD. A Mayotte, ce droit de réservation n'est pas opérationnel, en raison notamment de l'absence d'une convention de gestion entre Etat et bailleur social. Cet état de fait prive les pouvoirs publics d'un outil indispensable de relogement des publics prioritaires; la mise en œuvre opérationnelle du contingent préfectoral constitue à ce titre une urgence.		
<b>Objectif(s)</b>	Mettre en place une convention de gestion Etat-bailleur  Organiser les modalités de centralisation des besoins nécessitant la mobilisation du contingent  Mobiliser le contingent préfectoral pour les publics-cibles du Plan		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Une convention de gestion entre l'Etat et le bailleur social sera élaborée et signée dès que possible. Elle sera précédée d'une analyse d'opportunité des différents modes de gestion envisageables (en stock, en flux), au vu des spécificités locales.  Au-delà de cette convention, le contingent préfectoral nécessite pour être pleinement opérationnel la définition des modalités de constitution (et maintien à jour en continu) d'une liste de candidats à proposer pour l'attribution de tout logement disponible du contingent (l'outil informatique SYPLO pourra être mobilisé). Ces candidats ont vocation à être des publics prioritaires, notamment selon la définition du PDALHPD.		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat		Échéance
	1. Elaboration et signature de la convention de gestion Etat-bailleur		2018
	2. Définition des modalités de constitution et d'organisation		2018
	3. Fonctionnement effectif place du contingent préfectoral		2019
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	DJSCS	Pilote + chargé du suivi + élaboration de la convention de gestion + gestionnaire du contingent préfectoral	Régie + appui admin. centrale
	DEAL	Contribution à l'élaboration de la convention de gestion	Régie
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Existence d'une convention de gestion Etat-bailleur signée	non	oui
	Existence d'une liste de candidats tenue à jour	non	oui
	Part des publics prioritaires sur l'ensemble des attributions du contingent	-	>80%

## Action 3C

Axe 3 : Améliorer l'accompagnement social des personnes défavorisées, les rendre prioritaires

# Renforcer et adapter le FSL aux besoins des publics prioritaires

Articulation avec autres Plans :  
(met en œuvre les mesures suivantes)

--- ---

<b>Contexte, constats</b>	Le FSL doit être l'outil financier permettant au public cible du PDALHPD d'accéder au logement et de s'y maintenir en cas de difficulté.		
<b>Objectif(s)</b>	<p>Adaptation des critères du FSL aux publics prioritaires du plan</p> <p>Mise en place et mobilisation le plus en amont possible de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), et des ateliers de recherche de logement (ARL)</p> <p>Améliorer la lisibilité du FSL auprès des partenaires, des travailleurs sociaux et du public</p> <p>Améliorer l'efficacité des aides en réduisant les délais de décisions et les délais de paiement après la décision, Mobiliser ASLL le plus en amont possible</p>		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	La révision du règlement du FSL doit permettre d'adapter les réponses du FSL aux publics du plan en situation d'impayé (conditions à déterminer), et l'ouverture des financements de l'ASLL devra faciliter une meilleure connaissance et un meilleur traitement des difficultés du ménage.		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat		Échéance
	1. Prise en compte de la définition des publics du Plan dans le règlement du FSL		2018
	2. Diffusion d'un bilan annuel du FSL au CORESP et CDHH, identifiant les publics du PDALHPD parmi les attributaires		Dès 2018
	3. Extension des financements FSL à l'ASLL et aux ARL		2018
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	
	CD	Pilote + chargé du suivi	
	DJSCS	Contribution à la coordination des dispositifs	
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Prise en compte de la définition des publics du Plan dans le règlement du FSL	non	oui
	Bilans du FSL avec décompte des attributaires "PDALHPD" diffusés au CORESP et au CDHH	0/an	1/an
	Extension des financements FSL à l'ASLL et aux ARL	non	oui

# Favoriser le maintien dans le logement et prévenir les expulsions locatives

Articulation avec autres Plans :  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	Le motif principal des demandes d'hébergement orientées vers le SIAO est l'expulsion locative, qui est en constante augmentation et qui connaît parfois des dimensions collectives de grande ampleur. Ces expulsions sont favorisées par l'absence de baux locatifs et la méconnaissance par les locataires de leurs droits.		
<b>Objectif(s)</b>	Informer les bailleurs sur leurs droits et obligations relatifs à leur activité locative Favoriser le maintien dans le logement des personnes défavorisées Favoriser l'inclusion bancaire et lutter contre le surendettement		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p><u>Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives</u>                  La CCAPEX sera l'instance destinée à coordonner et piloter la stratégie de prévention des expulsions. Elle définira au niveau local une stratégie partagée par l'ensemble des partenaires (conseil général, CSSM, acteurs de la justice, collectivités territoriales, bailleurs publics et privés, IEDOM, organismes collecteurs, associations agréées et le cas échéant l'ADIL) et un programme d'action pour améliorer la prévention des expulsions.                  Du fait de la très faible proportion de baux écrits à Mayotte, notamment pour les personnes défavorisées, la première mission de cette commission sera de définir un plan de communication des droits et des devoirs des bailleurs et des locataires.</p> <p><u>Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement</u>                  L'IEDOM sera sollicitée pour développer l'exercice du droit au compte, de l'accès aux fichiers nationaux (FCC et FICP) ou toute autre initiative permettant d'améliorer la situation financière des publics cibles du plan (atelier de gestion budgétaire par exemple).                  La DJSCS accompagnera également cette structure dans la mise en place des commission de surendettement et du logiciel de traitement des situations de surendettement.</p>		
<b>Résultats attendus</b>	<b>Résultat</b>	<b>Échéance</b>	
	1. Mise en place d'ateliers d'éducation financière	2018	
	2. Mise en place de la commission de lutte contre le surendettement	2018	
	3. Mise en place de la CCAPEX	2022	
	4. Développement de l'accès aux comptes bancaires	2022	
<b>Partenaires</b>	<b>Partenaire</b>	<b>Rôle</b>	<b>Moyens</b>
	DJSCS	Pilote + chargé du suivi	Régie
	CD	Contribution à la coordination des dispositifs	Régie
	IEDOM	Partenaire inclusion bancaire et lutte contre le surendettement	Régie
<b>Suivi</b>	<b>Indicateur</b>	<b>État initial</b>	<b>Objectif</b>
	Nombre de participants aux ateliers EDUCFI	NC	
	Nombre de dossiers traités en commission de lutte contre le surendettement	NC	
	Nombre de réunion de la CCAPEX	0	4 / an
	Part des mahorais titulaire d'un compte bancaire	NC	

## Action 3E

Axe 3 : Améliorer l'accompagnement social des personnes défavorisées, les rendre prioritaires

# Structurer l'intervention des différents acteurs pour améliorer l'accès aux droits

Articulation avec autres Plans :  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	Les associations gestionnaires de dispositifs hébergement / logement (via le SIAO), et les maîtres d'ouvrage des opérations de lutte contre l'habitat indigne font souvent remonter les difficultés qu'ils rencontrent pour solvabiliser et/ou permettre l'accès aux dispositifs de logement pérenne pour les ménages, sur la durée de prise en charge, ou dans les délais de l'opération. Ces difficultés sont souvent liées un décalage entre la temporalité de la réponse apportée par les principales institutions qui délivrent les aides sociales ou certains documents administratifs et la durée autorisée de prise en charge dans les structures d'hébergement / logement accompagné; ou, dans le cas des opérations d'aménagement, les problèmes sont souvent liés à des difficultés d'accès aux droits des ménages faute d'accompagnement adapté.		
<b>Objectif(s)</b>	Simplifier les demandes d'aides sociales, de prestations sociales ou de documents administratifs et améliorer la célérité des réponses Diminuer les ruptures dans les parcours d'hébergement Solvabiliser plus rapidement les ménages accompagnés		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	La définition de partenariats entre les différents acteurs de l'accès aux droits sera encouragée afin de solvabiliser plus rapidement les publics du plan. Différentes solutions pourront être expérimentées pour améliorer la coordination des acteurs, comme la mise en place d'interlocuteurs dédiés, la mobilisation des travailleurs sociaux (UTAS/CCAS) pour l'accompagnement des ménages concernés par des opérations de lutte contre l'habitat indigne, en matière d'accès au droit. La mise en place d'une procédure de "signalement" pour les situations les plus prioritaires pourra également être expérimentée.  Les règles d'obtention des certains documents administratifs, aides et prestations sociales seront révisées si nécessaire afin de permettre une meilleure prise en compte (délais, renforcement des réponses) des publics du plan. Ces règles seront compilées dans un guide (cf. Fiche 2C) et actualisées régulièrement.		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat	Échéance	
	1. Expérimentation de procédures prioritaires dans les structures délivrant des documents administratifs et des aides sociales 2. Expérimentation de mobilisation des UTAS / CCAS pour l'accompagnement des ménages concernés par des opérations de lutte contre l'habitat indigne 3. Création d'un recueil des dossiers de demande de documents administratifs ou d'aides sociales dans le guide des dispositifs sociaux	2018 2019 2018	
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	DJSCS	Pilote + chargé du suivi	Régie
	DEAL	Suivi aides au logement	Régie
	CD / UTAS	Suivi FSL, FASUL et aides à la pierre, expérimentation de la mobilisation des UTAS en matière d'accompagnement des ménages concernés par les opérations de lutte contre l'habitat indigne	Régie
	Communes / CCAS	Expérimentation de la mobilisation des UTAS en matière d'accompagnement des ménages concernés par les opérations de lutte contre l'habitat indigne	Régie
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Mise en place de partenariats (interlocuteurs dédiés, signalement...) entre les acteurs de l'accès aux droits	non	oui
	Mobilisation des UTAS / CCAS pour l'accompagnement des ménages concernés par des opérations de lutte contre l'habitat indigne	non	oui
	Mise à jour des dossiers de demande de documents administratifs, de prestations et d'aides sociales	non	oui

## Développer et articuler les dispositifs d'accompagnement social spécifiques aux jeunes de 18 à 25 ans

Articulation avec autres Plans :  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	<p>Le département de Mayotte possède la population la plus jeune de France mais également le taux de chômage le plus élevé, notamment chez les 18 – 25 ans.</p> <p>Il existe des structures et dispositifs orientés vers ces jeunes mais ceux-ci manquent de coordination afin de pouvoir accompagner les jeunes les plus désocialisés vers le logement et l'emploi.</p> <p>Une attention particulière doit également être apportée à ces jeunes dans le cadre des grossesses précoces, phénomène très répandu à Mayotte, qui est parfois motif d'exclusion et qui constitue un obstacle à la socialisation de ce public.</p>		
<b>Objectif(s)</b>	<p>Fluidifier le parcours des jeunes entre 18 et 25 ans</p> <p>Favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes</p> <p>Eviter les ruptures de parcours</p>		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Une réflexion entre le CD 976, la DJSCS et les acteurs concernés sera organisée pour apporter une réponse efficace et coordonnée en matière de prise en charge des jeunes parents dans leur fonction parentale.</p> <p>Les dispositifs d'accompagnement pour ce public seront également développés et l'accent sera porté sur la nécessaire coordination des différents acteurs : CD, DJSCS, DIECCTE, Mission locale, communes (politique de la ville), associations... En coordination avec le pilotage de la garantie jeune (DIECCTE).</p> <p>Le parcours du jeune pourra également être mieux coordonné par la désignation d'un « référent » dans les CCAS, les UTAS et/ou les PAEJ (cf. Fiche-action 2a), dont l'objectif premier est d'être le repère du parcours du jeune depuis ses 18 ans jusqu'à ses 25 ans.</p>		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat	Échéance	
	1. Proposer de nouvelles solutions pour l'accompagnement des jeunes majeurs	2018	
	2. Coordonner tous les acteurs oeuvrant en faveur des jeunes majeurs	2018	
	3. Création d'un FJT (cf. Fiche 4d)	2018	
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	CD + DJSCS	Copilotes + chargés du suivi	En régie + BOP 304
	DIECCTE	Pilote garantie jeune	
	Mission locale	Chargé du suivi garantie jeune	En régie
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Nombre de jeunes dans les structures d'hébergement		
	Nombre de garanties jeunes		
	Nombre de PAEJ		

# Axe 4: Programmer et produire une offre adaptée aux personnes défavorisées

## Contexte

L'offre de logements et d'hébergement ne permet pas de répondre aux besoins, ni en quantité, ni en diversité (certains besoins spécifiques n'ont pas de réponse adaptée). La production d'une offre par les pouvoirs publics se heurte à de nombreux obstacles, aggravés par une coordination partielle des acteurs et des moyens. Elle est de fait souvent réduite à ne progresser qu'au gré d'opportunités, sans programmation à long terme appuyée sur des besoins objectifs.

## Enjeux

L'offre doit progresser en quantité, en diversité, et être programmée dans le temps et sur le territoire pour constituer une réponse adaptée aux besoins des personnes défavorisées.

## Orientations

Les fiches-actions relatives à cet axe visent la prise en compte des besoins des personnes défavorisées dans les outils de programmation, l'augmentation et la diversification de l'offre « temporaire » (hébergement, logement accompagné, ...) et de l'offre « pérenne » (logement).

## Actions

- Programmation :
  - 4A - Impulser une logique de programmation en matière de production dans les PLH
- Développement de l'offre « temporaire » :
  - 4B - Renforcer et structurer l'offre de structures d'hébergement / logement accompagné généralistes
  - 4C - Créer une offre d'hébergement / logement accompagné pour les personnes présentant des problèmes de santé
  - 4D - Optimiser la gestion des structures d'hébergement / logement accompagné
- Développement de l'offre « pérenne » :
  - 4E - Amplifier la mobilisation du parc privé pour les publics du Plan
  - 4F - Soutenir la production de logements sociaux
  - 4G - Expérimenter de nouveaux modèles pour les publics exclus des dispositifs existants
- Amélioration de l'existant :
  - 4H - Impulser le déploiement des dispositifs d'amélioration
  - 4I - Améliorer la coordination des dispositifs d'amélioration

## Impulser une logique de programmation en matière de production dans les PLH

Articulation avec autres Plans : ---  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	La production de l'offre (logement social, hébergement), très contrainte, se fait majoritairement dans une logique d'opportunité. Dans le cadre de l'élaboration de leur 1er Programme Local de l'Habitat (PLH), les EPCI auront l'occasion d'objectiver le besoin, de planifier la stratégie pluriannuelle et les modalités pour y répondre. La prise en compte du PDALHPD dans ces PLH, documents de planification opposables, est une opportunité à saisir pour inscrire les orientations du Plan en matière de développement de l'offre dans une dynamique pérenne et relayée par les EPCI.		
<b>Objectif(s)</b>	Objectiver les besoins à l'échelle de chaque EPCI (nombre, taille logements, etc...) Structurer la programmation locale en cohérence avec les orientations du PDALHPD Accompagner la prise en compte des orientations (et publics-cibles) du PDALHPD dans celles des PLH		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	La programmation du développement de l'offre (logement social, hébergement, ...) devra être basée sur une identification du besoin, et transcrite dans chaque PLH par des objectifs chiffrés et des modalités opérationnelles pour les atteindre. Les partenaires du Plan devront se mobiliser auprès des EPCI qui les élaborent pour faciliter la prise en compte des orientations et publics-cibles identifiés dans le PDALHPD: mise à disposition de données utiles, participation aux instances de pilotage, etc...		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat		Échéance
	1. Identification par chaque EPCI élaborant son PLH des besoins LHPD sur son territoire (dans le diagnostic)		2021
	2. Prise en compte formelle des orientations et publics-cibles du PDALHPD dans les PLH		2021
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	DEAL	<b>Pilote + chargé du suivi</b> + accompagnement élaboration des PLH + territorialisation des besoins en logements	Régie
	DJSCS	Avis au fil de l'élaboration des PLH	Régie
	CD	Avis au fil de l'élaboration des PLH	Régie
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Nombre de PLH opposables sur le département	0	3
	% des PLH opposables identifiant dans leur diagnostic les besoins liés au LHPD	0%	100%
	% des PLH opposables prenant formellement en compte les orientations et publics-cibles du PDALHPD	0%	100%

## Action 4B

Axe 4 : Programmer et produire une offre adaptée (DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE « TEMPORAIRE »)

# Renforcer et structurer l'offre de structures d'hébergement / logement accompagné généralistes

Articulation avec autres Plans : PLOM 3C1 Développer l'intermédiation locative dans le parc privé  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	Plus de la moitié des dossiers traités en commission SIAO qui n'aboutissent pas à un hébergement effectif sont liés à un manque de places disponibles ou de l'éloignement géographique, notamment pour les structures d'hébergement de stabilisation et d'insertion. Par ailleurs, la vocation historique du CHRS à prendre en charge des hommes placés sous main de justice en aménagement de peine contraint ce CHRS à n'accueillir que des hommes seuls. Enfin, il existe très peu de solution de logement accompagné généraliste en sortie d'hébergement.		
<b>Objectif(s)</b>	Renforcer l'offre existante pour couvrir tout le territoire Diminuer le nombre de refus pour manque de places et par éloignement géographique Diminuer le nombre de refus pour motif de structures inadaptées Proposer des solutions de logement accompagné en sortie d'hébergement		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p><u>Renforcer le parc d'hébergement généraliste</u> Les opérateurs actuels de l'hébergement sont en capacité et en demande d'élargir leur parc. La DJSCS accompagnera ces différents acteurs afin de mieux structurer l'offre d'hébergement sur le département et de répondre aux demandes non pourvues mises en avant par le SIAO. D'autres dispositifs relevant de l'aide sociale à l'enfance, comme les MECS, seront également développés sur le territoire afin de pouvoir accueillir les publics mineurs.</p> <p><u>Développer l'intermédiation locative</u> Deux structures ont reçu l'agrément pour l'ouverture de places en intermédiation locative, la Croix Rouge Française – délégation de Mayotte et SOLIHA. Ces structures seront incitées à diversifier leurs sources de financement (Etat, collectivités, CSSM, appels à projet) afin de proposer des logements en IML adaptés aux besoins (location/sous location, mandat de gestion) et localisés dans les zones où les difficultés de logement sont les plus importantes. (coordination avec les projets de renouvellement urbain et la politique de la ville).</p>		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat		Échéance
	1. Renforcement du parc d'hébergement de stabilisation et d'insertion		2022
	2. Diversification des publics accueillis en CHRS		2019
	3. Création de places en intermédiation locative tout public		2019
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	DJSCS	Pilote + chargé du suivi	BOP 177
	SIAO	Suivi et analyse des demandes non pourvues	Régie
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Nombre de place d'hébergement généraliste	136	200
	Taux d'occupation des structures	70%	90%
	Taux de refus des demandes d'hébergement d'urgence	62%	30%
	Taux de refus des demandes d'hébergement de stabilisation et d'insertion	54%	30%
Nombre de logements en intermédiation locative	0	30	



## Action 4C

Axe 4 : Programmer et produire une offre adaptée (DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE « TEMPORAIRE »)

# Créer une offre d'hébergement / logement accompagné pour les personnes présentant des problèmes de santé

Articulation avec autres Plans :  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	<p>Le SIAO doit faire face à un nombre croissant de demandes d'hébergement pour des personnes atteintes de pathologies physiques et/ou psychiques pas toujours stabilisées ou nécessitant des aménagements médicaux particuliers (femmes enceintes ou avec des nouveau-nés, personnes en situation de handicap...).</p> <p>Sans hospitalisation nécessaire, le CHM ne peut prendre en charge ces personnes.</p> <p>Pour autant, les structures d'hébergement généralistes du territoire ne permettent pas une prise en charge adaptée de ces personnes qui peuvent parfois mettre en danger la structure.</p>		
<b>Objectif(s)</b>	<p>Créer de nouveaux types de structures d'hébergement pour des personnes présentant des problématiques médico-sociales, comme les Lits Halte Soins Santé (LHSS), les maisons-relais, les résidences accueils et les centres maternels.</p> <p>Réduire de manière significative les refus SIAO pour raisons médicales</p>		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>La création de nouvelles structures sera obtenue par la mise en commun des financements entre les services de l'Etat (DJSCS, DEAL), l'Agence Régionale de Santé et les collectivités territoriales. Le financement du fonctionnement sera assuré par la DJSCS et l'ARS pour l'accompagnement médical.</p> <p>La DJSCS participe au plan de relance des maisons-relais et résidences accueil porté par la DGCS sur la période 2017 – 2021. Ce plan comprend un volet investissement et un volet fonctionnement. Les besoins ont été estimés à 50 places, répartis entre ces 2 types de structures en fonction des besoins. La DJSCS et l'ARS – Délégation de Mayotte souhaitent également capter une partie des places en lits halte soins santé (LHSS) dont bénéficie l'ARS OI.</p> <p>D'autres structures d'hébergement pour les personnes présentant des problématiques de santé comme les centres maternels (CD), les foyers d'accueil médicalisé (FAM) et les maisons d'accueil spécialisé (MAS) seront également mises en place sur le département.</p> <p>Des places seront également réservées dans le parc d'hébergement généraliste pour permettre la prise en charge des personnes à mobilité réduite.</p>		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat		Échéance
	1.	Création de places en LHSS	2018
	2.	Création d'un centre maternel	2022
	3.	Création d'une maison relais et d'une résidence accueil	2019
	4.	Création de places en FAM et MAS	2022
	5.	Réduction du nombre de refus annuels du SIAO pour raisons médicales	2022
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	DJSCS	Pilote + chargé du suivi + fonctionnement maisons relais	BOP 177
	CD	Fonctionnement centre maternel	
	ARS	Fonctionnement LHSS	ONDAM
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Nombre de places LHSS	0	?
	Existence d'un centre maternel	non	oui
	Places en maison-relais et d'une résidence d'accueil	0	50
	Places en FAM et MAS	0	?
	Nombre de refus annuels du SIAO pour raisons médicales	68	< 10

**Action 4D**

Axe 4 : Programmer et produire une offre adaptée (DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE « TEMPORAIRE »)

**Optimiser la gestion des structures d'hébergement / logement accompagné**Articulation avec autres Plans :  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	Les opérateurs du territoire sont relativement récent et ont connu pour certains un accroissement rapide de leurs activités, nécessitant des efforts de gestion et d'optimisation des coûts importants. Il n'exista pas sur le territoire d'analyse précise des coûts de l'hébergement et de l'accompagnement social mis en place par les opérateurs et le financement de ces derniers est le plus souvent fixé sous forme de subventions annuelles.		
<b>Objectif(s)</b>	Optimiser la gestion budgétaire et financière des opérateurs Développer la contractualisation sous forme de CPOM ou de CPO Mettre en place un programme d'inspection / contrôle régulier des opérateurs		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Renforcer l'offre d'hébergement généraliste en s'appuyant sur les structures existantes. Ce renforcement sera garanti par des financements de l'Etat et la mise en place de standards de gestion notamment via la mise en place de l'enquête nationale des coûts (ENC AHI) sur le département.  Rapprocher les structures existantes à Mayotte des structures de droit commun et Inciter les opérateurs à mettre en place des stratégies de gestion à moyen et long terme par la signature de CPO et de CPOM d'une durée minimale de 3 ans.  Des inspections / contrôles de ces structures seront réalisées dès 2017 sur les structures d'hébergement et de logement accompagné afin d'harmoniser les pratiques et d'optimiser la gestion budgétaire et financière de ces structures.		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat	Échéance	
	1. Mise en place de l'ENC AHI pour les structures d'hébergement	2018	
	2. Contractualisation pluriannuelle avec les opérateurs	2022	
	3. Inspection / contrôle des structures d'hébergement et de logement	Annuelle	
	4. Amélioration du taux d'occupation des structures	2022	
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	DJSCS	Pilote + chargé du suivi	BOP 177
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Structures participant aux enquêtes ENC AHI	0	5
	Part des opérateurs signataires d'un contrat pluriannuel	0%	100%
	Nombre d'inspection / contrôle	0	2/an
	Taux d'occupation des structures	60%	85%

**Action 4E**

Axe 4 : Programmer et produire une offre adaptée (DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE « PERENNE »)

**Amplifier la mobilisation du parc privé pour les publics du Plan**Articulation avec autres Plans : PLOM 3C1 Développer l'intermédiation locative dans le parc privé  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	Au vu du besoin quantitatif en matière de logements, et dans la mesure où la production de logements sociaux neufs ne peut suffire à y répondre, la mobilisation du parc privé doit contribuer au développement de l'offre adaptée aux publics-cibles du Plan. Cette mobilisation peut prendre la forme d'intermédiation locative (cf fiche dédiée), à développer, ou de conventionnement ANAH, à mettre en place à Mayotte.		
<b>Objectif(s)</b>	Initier le développement d'un parc de logements locatifs privés sous conventionnement Privilégier les types de conventionnement engendrant des conditions locatives (plafonds de loyers et de ressources) accessibles aux publics-cibles du Plan.		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	La mobilisation du parc privé passera par le conventionnement de logements locatifs privés, pour en faire un parc "social de fait". Le dispositif, porté par l'ANAH, permet au propriétaire bailleur de bénéficier d'avantages fiscaux et d'aides pour des travaux d'amélioration si besoin, en échange d'un engagement à louer le logement à un loyer plafonné, et à des publics sous conditions de ressources. La mise en place de conventionnements de type "très social", plus accessible aux publics du Plan, sera privilégiée.		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat	Échéance	
	1. Mobilisation progressive et maintien d'un parc de 50 logements locatifs privés sous conventionnement	2022	
	2. Priorisation des conventionnements "très sociaux"	en continu	
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	DEAL	Pilote + chargé du suivi (conventionnements ANAH)	Régie
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Nombre de logements locatifs sous conventionnement (avec ou sans travaux) dans le parc privé	1	50
	Part des logements sous conventionnement "très sociaux"	---	>50%

## Action 4F

Axe 4 : Programmer et produire une offre adaptée (DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE « PERENNE »)

# Soutenir la production de logements sociaux

Articulation avec autres Plans : (met en œuvre les mesures suivantes)	PLOM 1E5	Prioriser le traitement des dossiers validés en commission d'éligibilité LAS-LATS
	PLOM 2A1	Relancer l'offre en accession sociale
	PLOM 2A5	Mobilisation des réserves foncières au prix d'achat et mise à disposition du foncier public
	PLOM 2B1	Mettre en place une programmation pluri-annuelle (400lgs/an)

<b>Contexte, constats</b>	Les besoins estimés en logements neufs décents et financièrement accessibles aux publics-cibles du Plan dépassent le rythme de production actuel, et appellent un renforcement de l'effort de production de logements sociaux par les acteurs du logement.			
<b>Objectif(s)</b>	<p>Poursuivre un effort soutenu de production de logement social</p> <p>Améliorer la coordination des dispositifs de financement</p> <p>Faciliter la coordination Etat-CD en matière de logement, et de traitement des blocages fonciers</p> <p>Sensibiliser les collectivités sur leurs outils en faveur de la production de logement social</p>			
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Le renforcement de la production de logements sociaux neufs passera par l'intensification des financements des partenaires, et la coordination de leurs dispositifs respectifs en soutien aux projets. L'Etat et le CD se coordonneront sur les dispositifs "logement" et les projets dans le cadre de réunions bilatérales régulières, qui auront notamment vocation à anticiper et traiter les éventuels freins pour les projets en matière de foncier. Les partenaires du plan aideront les communes à mobiliser leurs outils en faveur du logement social par des actions de sensibilisation / information.			
<b>Résultats attendus</b>	Résultat		Échéance	
	1. Maintien d'un nombre annuel de logements sociaux (locatifs et accession) financés supérieur à celui de 2016		en continu	
	2. Augmentation du nombre de projets bénéficiant de cofinancements coordonnés		en continu	
	3. Mise en place de réunions bilatérales "logement" Etat-CD régulières, avec point sur les éventuels freins fonciers des projets de logement social		en continu	
	4. Mise en place et diffusion d'un support sur les outils des collectivités pour soutenir la production de logement social		2018	
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens	
	DEAL	<b>Pilote + chargé du suivi</b> + financement logement social + participation aux bilatérales Etat-CD + élaboration support sur les outils des communes en faveur du logement social	LBU	
	CD	Financement logement social + participation aux bilatérales Etat-CD	Aides à la pierre	
<b>Suivi</b>	Indicateur		État initial	Objectif
	Nombre de logements locatifs sociaux financés / an		281	400
	Nombre de logements en accession sociale financés / an		18	100
	% de projets d'accession sociale cofinancés (Etat-CD au moins)		0%	50%
	Nombre de bilatérales "logement" Etat-CD / an		0	4
	Existence d'un support sur les outils des collectivités en faveur du logement social		non	oui

## Action 4G

Axe 4 : Programmer et produire une offre adaptée (DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE « PERENNE »)

# Expérimenter de nouveaux modèles pour les publics exclus des dispositifs existants

Articulation avec autres Plans : PLOM 4A Promouvoir des des produits plus adaptés aux besoins des populations fragiles  
(met en œuvre les mesures suivantes) PLOM 6C4 Expérimenter l'auto-construction encadrée et l'amélioration légère

<b>Contexte, constats</b>	Les dispositifs existants ne permettent pas systématiquement de toucher l'ensemble des publics-cibles du Plan, en raison notamment du cumul des difficultés des ménages, mais aussi la complexité de certains de ces dispositifs et des démarches qu'ils induisent. La mise en place de modèles expérimentaux, en complément des dispositifs existants, est nécessaire pour apporter des réponses aux situation d'urgence et/ou d'exclusion des dispositifs existants.		
<b>Objectif(s)</b>	Construire un dispositif expérimental d'auto-construction encadrée (ACE), adapté aux besoin des publics-cibles du Plan exclus des dispositifs existants, capitaliser et diffuser le cas échéant Initier des projets d'amélioration légère pour répondre aux besoins urgents, notamment dans le cadre d'opérations groupées d'amélioration légère (OGRAL)		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	La mise en place d'un dispositif expérimental d'auto-construction encadrée (ACE), principalement à destination des ménages éprouvant de grandes difficultés d'accès au logement social, sera testée dans le cadre d'opérations ponctuelles intégrées dans les 3 projets de renouvellement urbain en cours à Mayotte (Kaweni, Majicavo Koropa, La Vigie). Ces opérations feront l'objet d'une évaluation en vue d'une éventuelle diffusion du modèle au-delà des 3 projets en question. Les projets d'amélioration légère, visant des travaux d'amélioration de 1e nécessité dans des situations d'urgence sanitaire notamment, pourront être mis en oeuvre notamment dans le cadre d'OGRAL, dès lors qu'une commune ou intercommunalité lancera une opération de ce type.		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat	Échéance	
	1. Réalisation de logements accessibles aux publics-cibles du Plan dans le cadre du dispositif expérimental d'auto-construction encadrée	2021	
	2. Mise en oeuvre de projets d'amélioration légère	2022	
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	DEAL	<b>Pilote + chargé du suivi</b> +accompagnement et financement partiel des projets communaux d'ACE et d'amélioration légère	LBU, crédits ANRU ACE (1M€/NPRU)
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Nombre de logements réalisés dans le cadre du dispositif expérimental d'auto-construction encadrée (ACE)	0	60
	Nombre de logements ayant fait l'objet d'amélioration légère, notamment dans le cadre d'OGRAL	0	30

# Impulser le déploiement des dispositifs d'amélioration

Articulation avec autres Plans : PLOM 3B Engager une action volontariste d'amélioration du parc existant  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	L'état du parc existant dans lequel sont souvent logés les publics du Plan, majoritairement dégradé et/ou sous-équipé, appelle une action volontariste d'amélioration, en parallèle du développement de l'offre. En 2016, le FASUL (département), les aides de l'ANAH (Etat) pour les propriétaires bailleurs, sont les principaux dispositifs opérationnels. Ils couvrent de manière incomplète les besoins (aide d'Etat pour les propriétaires occupants récemment créée, à déployer), et sont insuffisamment coordonnés entre eux et avec les dispositifs complémentaires (CSSM, communes, etc...).		
<b>Objectif(s)</b>	Maintenir le niveau de dotation budgétaire du FASUL et du nombre d'aides délivrées Déployer l'aide d'Etat à l'amélioration de l'habitat (AH) nouvellement mise en place pour les propriétaires occupants (PO) Pour les propriétaires bailleurs, prioriser le financement des projets d'amélioration débouchant sur des conventionnements avec des loyers de sortie "très sociaux"		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Le FASUL sera au moins maintenu à son niveau de dotation budgétaire. L'ouverture des aides d'Etat à l'amélioration à Mayotte nécessite la prise d'un arrêté préfectoral et l'agrément d'opérateurs, qu'il s'agira d'inciter au lancement de projets d'amélioration. Dans le cas des propriétaires bailleurs, les aides de l'ANAH seront préférentiellement attribuées aux projets débouchant sur des conventionnements avec loyers "très sociaux", plus accessibles aux publics du Plan.		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat		Échéance
	1. Maintien du niveau de dotation budgétaire du FASUL et du nombre d'aides délivrées en continu		
	2. Déploiement de l'aide d'Etat à l'amélioration de l'habitat (AH) pour les propriétaires occupants		2018
	3. Lancement d'un nombre annuel minimal de projets d'amélioration suivis par un opérateur agréé		en continu
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	DEAL	<b>Pilote + chargé du suivi</b> + accompagnement des communes dans les opérations d'amélioration + financement partiel des projets d'amélioration	LBU 750k€/an
	CD	Maintien du dispositif FASUL et de son niveau de dotation budgétaire	1M€/an
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Nombre annuel d'aides délivrées (FASUL, AAH, AH, ANAH)	88	125
	Arrêté local relatif aux aides d'Etat à l'amélioration PO paru, modalités d'instruction définies	non	oui
	Nombre annuel de projets d'amélioration (suivis par un opérateur agréé) initiés	0	30

## Action 4I

Axe 4 : Programmer et produire une offre adaptée (AMÉLIORATION DE L'EXISTANT)

# Améliorer la coordination des dispositifs d'amélioration

Articulation avec autres Plans : PLOM 3B3 Définir des modalités d'action communes pour une efficacité optimale des aides publiques  
(met en œuvre les mesures suivantes)

<b>Contexte, constats</b>	De nombreux acteurs pilotent à Mayotte des dispositifs d'aide à l'amélioration, souvent conditionnés à des plafonds de ressources les orientant notamment sur les publics du Plan en difficultés financières: CD, Etat, ANAH, CSSM, EDM, banques, etc... Ces dispositifs sont généralement conçus et mis en œuvre indépendamment les uns des autres, et pourraient gagner en efficacité en étant mieux coordonnés. Cette coordination doit faciliter les cofinancements de projets dans un souci d'allègement des "restes à charge" pour les publics du Plan.		
<b>Objectif(s)</b>	Clarifier le panorama des dispositifs d'amélioration en compilant les objectifs, contenus, et critères d'éligibilité dans un document unique et partagé Améliorer la couverture des besoins en coordonnant les dispositifs (réviser leur règlement à la marge le cas échéant) Favoriser les cofinancements des projets		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	La coordination de l'amélioration passera d'abord par la co-élaboration d'une bilan complet des dispositifs existants, de leur objet, de leurs conditions d'accès et de leurs modalités de fonctionnement. Ce bilan mettra en évidence d'éventuelles pistes d'amélioration qui pourront, le cas échéant, aboutir à des révisions ponctuelles des règlements des dispositifs, pour en améliorer la coordination. Quoi qu'il en soit l'intensification du partage d'informations entre les porteurs des dispositifs devra permettre l'augmentation des cofinancements, au moins pour les publics-cibles du Plan, pour réduire leur "rest à charge".		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat	Échéance	
	1. Réalisation d'un tableau d'état des lieux technique détaillant tous les dispositifs existants, leurs caractéristiques et conditions d'éligibilité	2018	
	2. Augmentation du nombre de projets bénéficiant de cofinancements coordonnés	2022	
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	DEAL	<b>Pilote + chargé du suivi</b> + réalisation tableau des dispositifs + coordination du financement des projets d'amélioration avec le CD	Régie
	CD	Coordination du financement des projets d'amélioration avec l'Etat	Régie
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Existence d'un tableau récapitulatif techniques des dispositifs	non	oui
	% de projets d'amélioration aidés par l'Etat cofinancés	0%	50%

# Axe 5: Lutter contre l'habitat indigne

## Contexte

De manière générale, un grand nombre des personnes défavorisées à Mayotte sont confrontées au cours de leur parcours résidentiel à des situations d'habitat indigne. Cette problématique, prégnante sur l'ensemble du département, nécessite une connaissance affinée et partagée des enjeux, et l'action coordonnée de nombreux acteurs sur leur champs de compétences, peu souvent mise en œuvre à ce jour faute de cadre organisant cette coordination.

La mise en place du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne doit permettre de structurer progressivement ce cadre, sur la base d'une connaissance des enjeux en pleine évolution (diagnostics des PCLHI en cours, synthèse départementale à venir, 1<sup>er</sup> enquête logement de l'INSEE...).

## Enjeux

La coordination des acteurs et le partage des connaissances sont essentielles pour parvenir à traiter collectivement des situations qui cumulent souvent de nombreux facteurs de complexité.

## Orientations

Face à l'état actuel lacunaire (mais en cours d'amélioration) des connaissances nécessaires à l'organisation des actions détaillées de traitement de l'habitat indigne à échelle départementale, et par souci de subsidiarité, le parti est pris de confier la responsabilité au PDLHI d'élaborer un programme d'actions spécifiques à la lutte contre l'habitat indigne, soumis à l'avis du comité responsable du PDALHPD.

Des fiches actions visent toutefois la structuration des acteurs, des outils de connaissance qui faciliteront le travail du PDLHI, en matière de repérage coordonné, et de base de données partagée amenée à constituer à terme un observatoire de l'habitat indigne.

## Actions

**5A - Coordonner les acteurs et outils de la lutte contre l'habitat indigne**

**5B - Structurer un observatoire de l'habitat indigne**



# Coordonner les acteurs et outils de la lutte contre l'habitat indigne

Articulation avec autres Plans :  
(met en œuvre les mesures suivantes)

PLOM 6A

Activer le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

<b>Contexte, constats</b>	De nombreux acteurs font, au travers de leurs missions, du repérage et éventuellement du traitement des situations d'habitat indigne (ARS, communes, CCAS, CD, DEAL, CSSM, associations, ...). Pour chacun de ces acteurs, les critères d'évaluation, les définitions utilisées, les procédures et dispositifs déclenchés varient, et permettent difficilement l'échange d'informations, la capitalisation des connaissances, et la coordination des efforts. Le Pôle Départemental de LHI instance de coordination des acteurs, n'est à ce jour pas opérationnel. Par ailleurs, les champs d'actions de la lutte contre l'habitat indigne, prégnant à Mayotte, sont vastes et ne concernent pas nécessairement les seuls publics-cibles du PDALHPD. Celui-ci ne peut contenir l'ensemble des réponses à apporter en matière d'habitat indigne, mais doit garantir que les principales actions de LHI mises en œuvre par ailleurs prennent en compte les spécificités des besoins des publics-cibles du PDALHPD.		
<b>Objectif(s)</b>	Rendre opérationnel le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de Mayotte Recenser finement dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), les acteurs du repérage, leurs modes d'intervention et leurs outils. Co-construire une sélection de définitions et d'indicateurs communs, mobilisés dans une fiche de repérage partagée, dans une logique de capitalisation et de partage des connaissances. Faciliter les échanges et la diffusion d'informations utiles (contacts, dispositifs, remontées des problématiques de terrain...) Elaborer un plan d'actions dédié à la LHI sous le pilotage du Pôle Départemental de la LHI prenant en compte les publics-cibles du PDALHPD		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	La 1 <sup>er</sup> étape de l'action visera à effectuer le recensement le plus fin possible des acteurs et outils du repérage de l'habitat indigne, et à en analyser les points de convergence et de divergence. Dans le cadre d'un comité technique du PDLHI, un travail d'élaboration d'outils de repérage communs, ou à défaut permettant de partager plus facilement des informations utiles à tous, sera mené pour aboutir par exemple à une fiche commune de "1 <sup>er</sup> repérage". Par ailleurs le réseau d'acteurs sera sensibilisé sur l'ensemble des dispositifs et contacts utiles au traitement des situations repérées.		
<b>Résultats attendus</b>	<b>Résultat</b>	<b>Échéance</b>	
	1. Mise en place du PDLHI	2019	
	2. Recensement des acteurs, outils et procédures de repérage de l'habitat indigne	2019	
	3. Tenue d'un comité technique du PDLHI avec les acteurs du repérage visant à définir les moyens d'améliorer leur coordination (dont fiche "1 <sup>er</sup> repérage" commune, et capitalisation dans l'observatoire HI)	2019	
	4. Tenue d'un comité technique du PDLHI avec les acteurs du repérage visant à les informer sur les contacts et dispositifs de traitement de l'HI	2020	
	5. Elaboration puis mise en œuvre d'un plan d'actions spécifique pour la LHI	2020	
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	DEAL	<b>Pilote + chargé du suivi</b>	Régie + CEREMA
	CD	Contribution au recensement et à la mobilisation des acteurs du repérage (notamment UTAS, associations...)	Régie
	DJSCS	Contribution au recensement et à la mobilisation des acteurs du repérage (notamment communes, CCAS, associations...)	Régie
	ARS	Contribution au recensement / mobilisation des acteurs du repérage	Régie
	CSSM	Contribution au recensement / mobilisation des acteurs du repérage	Régie
	Communes	Contribution au recensement / mobilisation des acteurs du repérage	Régie
<b>Suivi</b>	<b>Indicateur</b>	<b>État initial</b>	<b>Objectif</b>
	PDLHI mis en place	non	oui
	Existence d'un rapport de recensement et analyse des acteurs et outils du repérage de l'habitat indigne	non	oui
	Existence d'un outil commun de repérage	non	oui
	Nombre de CT du PDLHI dédiés au repérage	0	2
	Existence d'un plan d'actions spécifique sur la LHI	non	oui

## Structurer un observatoire de l'habitat indigne

Articulation avec autres Plans :  
(met en œuvre les mesures suivantes) ---

<b>Contexte, constats</b>	Les données issues des connaissances actuelles et des repérages menés par les différents acteurs (cf fiche dédiée) sont à ce jour peu partagées. Elles ne font pas l'objet d'une capitalisation qui permettrait d'améliorer durablement l'évaluation départementale des problématiques d'habitat indigne, et le suivi des actions individuelles mises en oeuvre.		
<b>Objectif(s)</b>	Structurer un outil de capitalisation au fil de l'eau des connaissances en matière d'habitat indigne		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Les diagnostics des plans communaux de lutte contre l'habitat indigne feront l'objet d'une synthèse départementale, et leurs données agglomérées serviront de socle à un observatoire de l'habitat indigne, dont le cadre et les perspectives de renforcement devront être définis. Dans le cadre des travaux du PDLHI les sources de données permettant d'enrichir et de mettre à jour cet observatoire seront identifiées, pour permettre un suivi de l'évolution dans le temps des situations repérées, et l'efficacité des actions de traitement mises en oeuvre.		
<b>Résultats attendus</b>	Résultat	Échéance	
	1. Réalisation d'un rapport de synthèse départementale des diagnostics de PCLHI	2018	
	2. Réalisation d'une étude de cadrage pour la mise en place d'un observatoire	2018	
	3. Structuration d'une base de données centralisant les principales informations en matière d'HI, et de suivi des actions de traitement	2019	
<b>Partenaires</b>	Partenaire	Rôle	Moyens
	DEAL	<b>Pilote + chargé du suivi</b> + maîtrise d'ouvrage de la synthèse des diagnostics de PCLHI, et du cadrage de l'observatoire	Appui DIHAL + CEREMA
	CD	Participation aux réflexions sur les outils de suivi des actions de traitement (volet social notamment)	Régie
	DJSCS	Participation aux réflexions sur les outils de suivi des actions de traitement (volet social notamment)	Régie
	ARS	Participation aux réflexions sur les outils de suivi des actions de traitement (volet salubrité notamment)	Régie
<b>Suivi</b>	Indicateur	État initial	Objectif
	Existence d'un rapport de synthèse départementale des diagnostics de PCLHI	non	oui
	Existence d'un rapport de cadrage pour la mise en place d'un observatoire	non	oui
	Existence d'une base de données HI	non	oui

## Tableau de suivi des actions

axe	sous-axe	n° action	titre action	Résultats attendus	échéance	pilote	Indicateur de suivi	Etat initial	Obj.	Calendrier prévisionnel						Suivi des réalisations											
										2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018	2019	2020	2021	2022	2023						
0	Poursuivre et coordonner les efforts d'amélioration de la connaissance des besoins	Action 1A	Coordonner les efforts d'amélioration de la connaissance des besoins	État (DEAL)																							
				Réalisation d'une étude objectivant les besoins de logements (pérennes)	2018	État (DEAL)																					
				Réalisation d'une étude objectivant les besoins de solutions temporaires	2019	CD	Nombre d'études de référence objectivant les besoins LHPD		1	4	2	4															
				Réalisation d'une étude objectivant les enjeux liés à la LHI	2019	État (DEAL)																					
				Synthèse des besoins LHPD sur le territoire	2020		Existence d'une synthèse des besoins LHPD		non	oui	non	non	oui														
				Mise à jour du DIAGNOSTIC 360°	annuelle	État (DJSCS)	Nombre de mises à jour du DIAGNOSTIC 360°		0/an	1/an	1	1	1	1	1	1											
						Tenue d'un point annuel pour coordonner la programmation des études de l'année suivante, et partager les résultats des études de l'année passée	annuelle	État (DEAL)	Nombre de points de coordination des programmes d'étude et de diffusion de résultats entre partenaires du Plan		0/an	1/an	1	1	1	1	1										
		Action 1B	Améliorer le suivi de la demande, des parcours et de l'évolution de l'offre	État (DEAL)																							
				Mise en place, puis utilisation du SNE par les guichets enregistreurs en place	2020	État (DEAL)	Nombre de guichets enregistreurs utilisant le SNE		0	4	1	2	4														
				Mise en place et mise à jour annuelle du RPLS	2019	État (DEAL)	Base RPLS renseignée à Mayotte		non	oui	non	oui															
Utilisation du SI-SIAO pour toutes les demandes d'hébergement	2020			État (DEAL)	Pourcentage de demandes d'hébergement transitant par le SI-SIAO		30%	100%		30%	60%	80%	100%														
				Bilan conjoint SNE-SIAO avec une analyse de la demande, des bénéficiaires et de leur parcours (notamment de l'hébergement au logement social) pour l'ensemble des dispositifs dans le rapport annuel du CDHH	annuelle	État (DEAL)	Nombre de bilans conjoints SNE-SIAO sur les parcours des demandeurs au CDHH		0	1/an	1	1	1	1	1												
2	Améliorer la détection, l'accueil et l'orientation des publics du Plan	Action 2A	Développer et structurer les initiatives locales de détection des publics prioritaires du Plan	État (DJSCS)																							
				Détection	Création du comité départemental de veille sociale	2020	État (DJSCS)	Nombre de réunions du comité départemental de veille sociale		0	1/an																
					Développement du premier accueil social inconditionnel de proximité	2020	État (DJSCS)	Expérimentation des référents de parcours		non	oui																
					Couvrir l'ensemble du territoire en UTAS et en CCAS fonctionnels	2020	État (DJSCS)	Couverture complète de l'île en UTAS et CCAS fonctionnels		non	oui	X+7	4+8	5+10	5+13	5+17											
						Nombre de formation des structures de 1er accueil	1	4/an	4	4	4	4	4														
		Action 2B	Mettre en place un SAMU social	État (DJSCS)																							
				Mise en place d'un numéro d'urgence	2019	État (DJSCS)	Mise en place du numéro d'urgence 115		Non	Oui	non	oui															
				Développement du SI-SIAO insertion	2018	État (DJSCS)																					
				Mise en place du SI-SIAO 115	2018	État (DJSCS)	Part des dossiers traités via les SI-SIAO		NC	90%	90%																
						Création d'un lieu d'accueil de jour	2020	État (DJSCS)	Structure d'accueil de jour		Non	Oui	non	non	oui												
Action 2C	Améliorer la lisibilité des dispositifs et l'accès à l'information	CD																									
		Accueil et orientation	Création et actualisation annuelle d'un guide des dispositifs et des aides pour l'accès à l'hébergement et au logement	2018	CD	Actualisation du guide des dispositifs logement-hébergement		0/an	1/an	1	1	1	1	1	1												
			Création d'un répertoire du champ social et du logement à destination des travailleurs sociaux, géré par le SIAO	2019	CD	Actualisation du répertoire des acteurs du champ social et du logement		0/an	4/an	0	1	4	4	4	4												
			Mise en place d'une Agence Départementale d'Information Logement (ADIL)	2022	CD	Existence d'une ADIL		non	oui		non	non	non	oui													
Action 2D	Favoriser la création de guichets logement communaux ou intercommunaux	État (DEAL)																									
			Implication de collectivités sans guichet logement dans la démarche	2018	État (DEAL)																						
			Formation des agents des collectivités concernés	2019	État (DEAL)	Nombre de formations/sensibilisation		0	1/an	1	1	1	1	1	1												
			Mise en place effective des 1ers guichets logements dans ces collectivités	2021	État (DEAL)	Nombre de guichets-logements opérationnels		2	6	2	3	4	6														
				Moyenne annuelle du nombre d'usagers conseillés dans le guichet-logement le moins actif	0	200	50	80	130	200																	







## Bilan du PDAHI

Le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) a été arrêté par le préfet le 21 août 2012. Ce plan est le fil conducteur des politiques de l'hébergement des personnes sans abri depuis 2012. Pour la déclinaison du plan sur tous les volets (maraudes sociales, hébergement, SIAO, accompagnement des demandeurs d'asile et aide alimentaire), l'Etat a consacré près de 7 645 642 euros depuis 2012.

Au 31 décembre 2016, le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion compte 5 opérateurs associatifs pour un total de 173 places à destination des plus vulnérables dont :

- CHRS : 16 places
- CHU : 15 places.
- FAJIP : 12 places (jeunes en insertion professionnelle)
- HUDA : 15 places
- Hébergement d'urgence en diffus : 45 places
- Hébergement temporaire en diffus : 40 places

Intermédiation locative : 30 places

L'évaluation du PDAHI a pour objectif de faire le point sur l'état de réalisation des actions prévues pour atteindre les objectifs du plan, identifier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions et cibler les enjeux à prendre en compte dans le futur PDALHPD.



## Axe stratégique 1 : accueillir et orienter



ACTIONS	ETAT DE REALISATION	OBSERVATIONS
Améliorer l'accès aux droits des publics les plus démunis	<p>-le dispositif d'équipes mobiles sociales de la Croix-Rouge développé sur 9 circuits couvrant tout le département :</p> <p>-Conventionnement avec 7 CCAS pour mettre en place une plateforme d'accès aux droits dans la proximité</p>	<p>L'accès aux droits est érigé en priorité sur la feuille de route du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et sera également pris en compte dans le PDALHPD puisque l'accompagnement social figure parmi les principales orientations du diagnostic 360°</p> <p><b>Chiffres-clé annuels: 183 maraudes, 3800 contacts et près de 1 300 personnes</b> suivies dans leurs démarches d'accès aux droits à travers ce dispositif.</p>
Faciliter l'accès aux droits pour les demandeurs d'asile	<p>La PLADA s'est structurée pour pouvoir améliorer l'accueil et l'information des demandeurs d'asile primo-arrivants. Un dispositif d'hébergement d'urgence de 15 places est installé. Il est couplé avec un point santé financé par l'ARS pour favoriser une prise en charge des situations de santé très souvent précaires et lourdes, en lien avec le centre de santé mentale du CHM.</p> <p>L'association solidarité Mayotte, gestionnaire de tout ce dispositif est agréé pour domicilier jusqu'à 300 demandeurs d'asile.</p>	<p>Chiffres-clé annuels :</p> <p>File active : 1600 demandeurs d'asile suivis</p> <p>142 demandeurs d'asile hébergés</p> <p>Domiciliation : 300 domiciliés</p>
Améliorer les réponses apportées aux personnes en situation d'exclusion pour un accès au compte bancaire	<p>Pas d'action conduite en particulier. Les situations sont traitées au cas par cas par les acteurs.</p>	<p>Réflexion à conduire dans le cadre du plan pauvreté.</p>

Faciliter l'accès aux droits pour les réfugiés statutaires	<p>Des actions d'accompagnement individualisé sont mises en place en faveur des réfugiés statutaires par an à Solidarité Mayotte.</p> <p>Un dispositif d'intermédiation locative est également décliné en faveur de ce public.</p>	<p>Cet objectif rejoint la problématique générale d'accès aux droits à Mayotte.</p> <p>Des difficultés subsistent.</p>
Proposer des réponses en matière de domiciliation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration du schéma départemental de la domiciliation et conception d'une mallette d'outils à l'usage des organismes domiciliaires</li> <li>• agrément de 2 operateurs pour domicilier respectivement 300 et 100 personnes.</li> <li>• Cahier des charges en cours de publication pour agréer d'autres acteurs</li> <li>• Appui à 7 CCAS pour le développement d'une activité de domiciliation à travers les plateformes d'accès aux droits.</li> </ul>	<p>La mise en œuvre de la domiciliation fera l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.</p>
Structurer l'aide alimentaire sur tout le département	<p>8 sites territorialisés de distribution d'aide alimentaire sont organisés (Nord, centre, petite terre, Sud, Mamoudzou) Cette organisation facilite l'accès des plus démunis à l'aide alimentaire. une couverture des 5 secteurs géographiques est quasi assurée.</p> <p>Chiffres-clé :</p> <p>En moyenne, 3000 familles bénéficiaires par an soit près de 13000 personnes.</p> <p>39% perçoivent cette aide dans une longue période (3 mois voire plus)</p>	<p>Principaux prescripteurs :</p> <p>Services sociaux du département : 60%</p> <p>CAF : 19%</p> <p>Une réorganisation du système de distribution d'aide alimentaire est envisagée pour 2017. Elle prendra appui sur les CCAS pour favoriser un accompagnement social des bénéficiaires et elle assurera une couverture totale du territoire.</p> <p>Un système d'information (SIAA) en cours de déclinaison permettra d'avoir une vision éclairée du dispositif</p>



## Axe stratégique 2 : Structurer l'offre d'hébergement et la diversifier

ACTIONS	ETAT DE REALISATION	OBSERVATIONS
<p>Mettre en place le SIAO</p> 	<p>Installation d'un SIAO unique urgence/insertion qui recueille, centralise les demandes d'hébergement et assure la régulation des orientations après évaluation sociale.</p> <p>Il effectue la régulation des places d'hébergement d'urgence et d'insertion ainsi que l'affectation des places vacantes.</p> <p>Il assure la coordination des acteurs locaux de l'hébergement et du logement et contribue à l'observation sociale afin de pouvoir mettre en adéquation l'offre et les besoins des publics</p>	<p>Projet-phare en cours : déclinaison d'un logiciel national SI-SIAO V5 en vue de</p> <p>Faciliter le rapprochement entre la demande et l'offre via l'application, enrichir le module d'indicateurs, améliorer la gestion des places par les gestionnaires de structure, faciliter la gestion des demandes par le SIAO et disposer de données qui alimentent l'observation sociale.</p>
<p>Pérenniser les dispositifs existants</p> 	<p>Les dispositifs mis en place en 2012 ont été tous pérennisés voire développés.</p>	
<p>Développer des réponses pour les jeunes -en situation d'insertion professionnelle avec des problèmes de mobilité</p> <p>-situation sociale précaire temporaire du fait d'une rupture de logement ou d'hébergement familial</p> <p>-femmes enceintes ou ayant au moins 1 enfant de moins de 3 an</p> <p>-en voie de marginalisation suite à des problèmes d'addiction, de consommation de médicaments ou à des troubles psychiques</p> 	<p>Mise en place d'un foyer d'hébergement de jeunes en insertion professionnelle de 12 places géré en lien avec la mission locale et les organismes de formation.</p> <p>20% des places du dispositif d'hébergement d'urgence et temporaire en place sont occupées par les femmes ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.</p> <p>S'agissant du public en voie de marginalisation suite à des problèmes d'addiction, il est en partie pris en charge par le CHRS de TAMA.</p>	<p>Le bilan du dispositif FAJIP a révélé la nécessité de développer des réponses diversifiées aux problématiques des jeunes. Beaucoup de jeunes en situation de ruptures familiales n'ont pas beaucoup d'alternatives en termes de logement et de prise en charge personnalisée pour les aider à s'en sortir.</p> <p>La mise en place d'un centre maternel, mission de protection de l'enfance, de la famille et de prévention sociale s'impose comme une nécessité</p> <p>2 préoccupations à intégrer dans le futur PDALHPD.</p>

### Axe stratégique 3 : Développer des réponses en matière de logement durable

ACTIONS	ETAT DE REALISATION	OBSERVATIONS
Mettre en place le contingent préfectoral 	conditions non encore favorables à sa mise en œuvre.	Cette action est inscrite dans les préoccupations du PDALHPD.
Développer des actions d'intermédiation locative 	3 associations agréées. Une seule action initiée, en cours. capacité d'accueil : 30 places	Le dispositif a été décliné. Il est complété par 2 autres dispositifs : <b>Le fonds social lié au logement (FSL)</b> géré par le département et <b>l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)</b> qui fait l'objet actuellement de 88 mesures.  Il convient de structurer le dispositif d'intermédiation locative en envisageant notamment un partenariat avec la SIM sur le captage d'appartements.

### Axe stratégique 4 : Programmer, planifier

ACTIONS	ETAT DE REALISATION	OBSERVATIONS
Hébergement et logement adapté HU : 32 places CHRS : 97 places HUDA : 30 places Hébergement temporaire : 48 places Intermédiation locative : 42 places 	HU : 60 CHRS : 16 places FAJIP : 12 places HUDA : 15 places Hébergement temporaire : 40 Intermédiation locative : 30 places Taux de réalisation : 69,47%	Action non prévue par le PDAHI mais réalisée :  Mise en place d'un dispositif d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) : 88 mesures gérées.
Veille sociale 1 SIAO, Equipe mobile sociale : 1 	IAO urgence-insertion 4 Equipes mobiles sociales intervenant sur 8 circuits	

## Axe stratégique 5 : Participer à la formation des acteurs

ACTIONS	ETAT DE REALISATION	OBSERVATIONS
<p>Accompagner la structuration des CCAS sur le département afin de favoriser la mise en place de politiques sociales territorialisées</p>	<p>Accompagnement des communes dans la réalisation de la première analyse des besoins sociaux de leurs territoires.</p> <p>Préfiguration des CCAS en lien avec l'UNCCAS, l'ATSM et le CNFPT : Formation des agents des CCAS, constitution d'une mallette d'outils à l'usage des CCAS.</p> <p>Accompagnement des CCAS dans la mise en œuvre de plateformes d'accès aux droits.</p>	<p>Action réalisée concourant à la mise en œuvre de politiques sociales territorialisées, non prévue par le PDAH1 :</p> <p>Accompagnement à la création de l'union départementale des associations familiales (UDAF).</p>

<p>Développer des actions de formation continue à destination des intervenants sociaux sur le volet AHI pour construire les bases d'une culture commune</p>	<p>La conduite de différents projets tels que <b>l'élaboration du schéma départemental de la domiciliation</b>, les <b>COPIL aide alimentaire et SIAO</b>, <b>la réalisation du diagnostic 360°</b> ont constitué des espaces d'échanges riches avec les différents travailleurs sociaux, participant ainsi à l'adoption d'une culture commune.</p> <p>Une formation au logiciel SI-SIAO des travailleurs sociaux, en leur qualité de prescripteur, est organisée par la DJSCS en lien avec le SIAO.</p>	
---	--	--



Réalisé



Partiellement réalisé



Non réalisé

## Conclusion

Le PDAHI 2012-2016 est le premier document de planification réalisé dans le domaine de l'hébergement/logement à Mayotte. Il a posé les jalons d'une politique qui se met progressivement en œuvre. En l'absence de données en la matière, il a été d'une ambition modeste au regard des besoins actuellement diagnostiqués.

### Ses atouts

- Sur le plan de la gouvernance et de l'observation sociale
- Un copilotage Etat/département construit dans l'accompagnement et la prise en charge des publics vulnérables, des relations effectives entre institutionnels et associatifs
- Des instances de pilotage créées, offrant ainsi des espaces d'échange et de coordination sur les questions d'accueil, d'hébergement et d'insertion des populations vulnérables
- Une observation sociale organisée autour des questions d'hébergement/logement, par le biais du SIAO et basée sur des données empiriques.
- Une antériorité sur les questions d'hébergement /logement de nature à alimenter les réflexions engagés dans le cadre de l'élaboration des plans et schémas en lien avec ces questions.

### Sur les dispositifs

- Mise en place d'un dispositif d'hébergement généraliste et spécialisé en cours de développement
- Mise en place d'outils d'accompagnement social pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement
- Déploiement d'un système d'information dans le domaine de l'hébergement/logement qui permettra d'affiner l'observation sociale en la matière
- Installation, en cours de la commission de coordination des expulsions locatives (CCAPEX)
- Réalisation du diagnostic 360°

### Les marges de progrès

- Poursuivre les actions visant à favoriser l'accès à l'hébergement et au logement dans l'objectif de réduire les écarts qualitatifs et quantitatifs entre l'offre et la demande d'hébergement et de logement
- Agir sur la lourdeur administrative dans l'accès aux droits et le fonctionnement souvent trop cloisonné des institutions qui limitent l'efficacité des dispositifs en place
- Développer et diversifier l'offre d'hébergement qui paraît bien insuffisante au regard des besoins
- Mieux articuler les outils d'accompagnement social à l'accès et au maintien dans le logement pour prévenir les ruptures sociales
- Poursuivre la mise en place d'un dispositif en faveur de la prévention des expulsions locatives dans le cadre d'une coordination partenariale des acteurs

Tableau récapitulatif des capacités d'hébergement au 31/12/2016

Places d'hébergement	Nature hébergement	Public accueilli	Nb de places	Durée du séjour
ACFAV	Urgence	Tout public	40	3 jours à 2 semaines
ACFAV	Stabilisation (temporaire)	Tout public	45	Max 3 mois renouvelable
TAMA	Insertion	Hommes seuls et population placée sous main de justice	16	6 mois renouvelable
CEMEA	Stabilisation	Jeunes en formation ou en insertion	12	Durée de la formation
Solidarité Mayotte	Urgence	Demandeurs d'asile avec critères de priorité définis par RI	16	De 8 jours à 3 semaines
		Tout public	15	De 3 jours à 3 semaines

Tableau récapitulatif des autres actions AHI

Accueil Orientation	Public	Modalités d'accueil	Type d'orientation	Autres aides
ACFAV Point info famille	Tout public	Accueil physique	Appui aux familles sur la parentalité	Participation au REAAP
ACFAV Aide aux victimes	Tout public	Accueil physique et téléphonique (5555)	Consultation juridique	
CEMEA Point Accueil Ecoute Jeunes	Jeunes	Permanences		
TAMA Permanence sociale	Tout public	Accueil physique		
Croix-Rouge Équipe mobile sociale	Public des parcours maraudes	Maraude	Vers UTAS et CCAS	
Solidarité Mayotte	Personnes adressées par un TS	Accueil physique		Aides alimentaires
Solidarité Mayotte	Demandeur d'asile	Plateforme d'accueil	Evaluation par un TS	Aides alimentaires

## Avis favorable du CDHH